

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement**  
**Le lundi 2 décembre 2024 à 18 h 30**  
**Bureau d'arrondissement**  
**6854, rue Sherbrooke Est**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Période de questions du public.
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.
- 10.04** Déclarations des membres du conseil.
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 novembre 2024.

**20 – Affaires contractuelles**

**Contributions financières**

- 20.01** Accorder une contribution financière de 115 000 \$ à l'organisme Nature-Action Québec, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026, dans le cadre du programme de soutien à l'adoption de produits écoresponsables. Approuver la convention et affecter une somme de 115 000 \$ au surplus de l'arrondissement à cette fin - 1248461002.
- 20.02** Accorder une contribution financière de 100 000 \$ à l'organisme PME MTL Centre-Est pour le projet de Fonds d'initiatives locales et approuver la convention à cette fin - 1249879005.
- 20.03** Accorder des contributions financières aux deux organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 75 000 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Brigade neige. Approuver les conventions à cette fin - 1245167001.
- 20.04** Accorder une contribution financière de 10 206 \$ à l'organisme Le Chic Resto Pop inc., pour la période du 3 au 31 décembre 2024, pour le projet Magasin de partage de Noël et approuver la convention à cette fin - 1244252001.
- 20.05** Accorder des contributions financières aux neuf organismes désignés dans le sommaire décisionnel, totalisant la somme de 1 410 876 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Soutien aux camps de jour, pour les années 2025, 2026 et 2027. Approuver les conventions à cette fin - 1245521001.
- 20.06** Accorder des contributions financières aux quatre organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 987 633 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Soutien aux loisirs en HLM, pour les années 2025, 2026 et 2027. Approuver les conventions à cette fin - 1249686001.
- 20.07** Accorder des contributions financières aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 788 562 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Soutien à la programmation jeunesse, pour les années 2025, 2026 et 2027. Approuver les conventions à cette fin - 1246156001.
- 20.08** Accorder des contributions financières aux neuf organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 1 302 495 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Soutien à la programmation des activités

physiques et de loisirs, pour les années 2025, 2026 et 2027. Approuver les conventions à cette fin - 1249008001.

**20.09** Accorder des contributions financières aux quatre organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 410 934 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Soutien aux clubs sportifs, pour les années 2025, 2026 et 2027. Approuver les conventions à cette fin - 1249008002.

**20.10** Accorder une subvention de 250 000 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la mise en œuvre d'une série d'événements, d'animations et d'initiatives visant à dynamiser le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est pour la saison estivale 2025 - 1249879004.

### **Contrats**

**20.11** Prolonger la convention de services entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du centre Pierre-Charbonneau, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 2 mars 2025. Autoriser un montant additionnel de 51 068 \$, taxes incluses, portant la valeur totale de la convention à 663 884 \$, taxes incluses. Approuver la convention addenda à cette fin - 1249365003.

**20.12** Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Cirque Hors Piste pour l'accueil, la surveillance et l'entretien ménager de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet, ainsi que la coordination de la location d'espace, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028, et ce, en contrepartie du prêt de locaux gratuits - 1249147002.

**20.13** Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Sports Montréal pour la programmation, l'accueil, la surveillance et l'entretien du chalet du parc de la Promenade Bellerive, pour la période du 2 janvier 2025 au 18 décembre 2026 et autoriser une dépense de 226 000 \$, taxes incluses - 1246156002.

**20.14** Approuver la convention de services avec l'organisme Nature-Action Québec pour des services techniques et professionnels d'accompagnement des regroupements de citoyennes et de citoyens dans le cadre du programme des ruelles vertes, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, et autoriser une dépense de 193 732 \$, taxes incluses - 1248803002.

**20.15** Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le Groupe HD Développement inc. pour les travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation d'un développement résidentiel mixte projeté sur les lots 1 360 264, 1 360 273 et 4 324 664, localisés à l'est du boulevard de l'Assomption, entre les rues Sherbrooke Est et Chauveau, en vertu du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) - 1243642001.

**20.16** Autoriser une dépense additionnelle de 24 388,89 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour couvrir les coûts additionnels liés au dépassement des quantités prévues au bordereau de l'appel d'offres 2023-065-P, dans le cadre du contrat attribué à Les Excavations Super inc., portant ainsi la dépense maximale des contingences à 331 831,44 \$, taxes incluses - 1246515001.

### **30 – Administration et finance**

**30.01** Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 3<sup>e</sup> édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits - 1248879003.

**30.02** Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2025 - 1243510004.

### **40 – Réglementation**

#### **Avis de motion**

**40.01** Avis de motion et dépôt du projet de Règlement autorisant un emprunt de 11 393 000 \$ afin de financer les travaux de protection d'immeubles (RCA24-27006) - 1244859002. (1<sup>ère</sup> lecture de 2)

**40.02** Avis de motion et dépôt du projet de Règlement autorisant un emprunt de 8 060 000 \$ afin de financer les travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation (RCA24-27007) - 1244859004. (1<sup>ère</sup> lecture de 2)

**40.03** Avis de motion et dépôt du projet de Règlement autorisant un emprunt de 5 410 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement de parcs, de berges, de terrains de jeux et d'espaces verts (RCA24-27008) – 1244859003. (1<sup>ère</sup> lecture de 2)

### **Adoption de règlement**

**40.04** Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation (RCA24-27005) - 1248945009. (2<sup>e</sup> lecture de 2)

### **Ordonnances**

**40.05** Édicter une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur relié à l'événement « Initiation aux sports d'hiver », qui aura lieu le samedi 1<sup>er</sup> février 2025, au parc Pierre-Bédard, de 9 h à 19 h - 1241526010.

**40.06** Édicter une ordonnance permettant l'implantation d'une zone de stationnement limité à 15 minutes pour la garderie, située en face du 8676, rue Sainte-Claire - 1242448004.

**40.07** Édicter une ordonnance afin de fermer le terre-plein central de la rue Sherbrooke Est, à l'intersection de l'avenue de Repentigny et d'y limiter les manœuvres permises - 1248409021.

**40.08** Approuver le retrait de 11 stationnements tarifés sur la rue Ontario Est - 1248409018.

### **Urbanisme**

**40.09** Accorder une dérogation mineure permettant l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pour le bâtiment situé au 4800, rue De Contrecoeur - 1247499004.

**40.10** Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre un nombre de logements supérieur au nombre autorisé pour l'immeuble situé aux 2443-2447, avenue Jeanne-d'Arc - 1245092005.

**40.11** Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre un nombre de logements supérieur au nombre autorisé pour l'immeuble situé au 8934, rue de Marseille - 1245092006.

**40.12** Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre la division d'un logement et autoriser un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit pour l'immeuble situé aux 4303-4307, rue Louis-Veuillot - 1247562008.

**40.13** Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre la réduction du nombre de logements et un nombre de logements inférieur au nombre minimal prescrit pour l'immeuble situé aux 2380-2382, rue Saint-Germain - 1247562011.

**40.14** Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre les usages « salle de spectacle » et « débit de boissons alcooliques » pour l'immeuble situé aux 3979-3989, rue Ontario Est - 1247562012.

**40.15** Rendre une décision pour des travaux de transformation pour l'immeuble situé au 9605, rue Notre-Dame Est - 1240492002.

**40.16** Accepter la somme de 56 800 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 623 808 et 6 623 809, situés sur le côté est de la rue De Saint-Just, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs - 1246567001.

## **51 – Nomination / Désignation**

**51.01** Nommer Evelyne Chicoine au poste de directrice par intérim de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 3 décembre 2024 - 1249744002.

## **60 – Information**

**60.01** Déposer le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'octobre 2024.

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Période de questions des membres du conseil.

**70.02** Levée de la séance.

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 43**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1248461002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 115 000 \$ à l'organisme Nature-Action Québec (NAQ), pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 dans le cadre du programme de soutien à l'adoption de produits écoresponsables. Approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 115 000 \$ des surplus de l'arrondissement à cette fin.

**Je recommande :**

D'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Nature-Action Québec (NAQ), établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 115 000 \$ à Nature-Action Québec, dans le cadre du programme de soutien à l'adoption de produits écoresponsables pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'affecter une somme de 115 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'autoriser madame Véronique Belpaire, directrice de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention de contribution financière au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-11-20 13:21

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248461002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 115 000 \$ à l'organisme Nature-Action Québec (NAQ), pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 dans le cadre du programme de soutien à l'adoption de produits écoresponsables. Approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 115 000 \$ des surplus de l'arrondissement à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté en décembre 2022, le *Plan climat MHM 2022-2030* lequel vise à accélérer la transition écologique sur son territoire. L'atteinte des objectifs en transition écologique ne peut se faire sans une remise en question des habitudes de vie bien ancrées. De nouvelles normes sociales pour un style de vie plus sobre doivent émerger pour faciliter l'adoption de comportements plus écoresponsables.

C'est dans cette perspective que l'arrondissement a identifié dans son *Plan climat MHM 2022-2030* , l'action 24: *Poursuivre et bonifier le programme de subventions pour des produits écoresponsables*, comme levier pour soutenir la population dans ses efforts pour tendre vers un mode de vie zéro déchet.

Depuis 2014, l'arrondissement soutient financièrement un programme pour la subvention de produits écoresponsables. À sa création, le programme était dédié uniquement aux couches lavables. Géré par l'organisme à but non lucratif (OBNL), le Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM), le programme permettait aux familles de bénéficier de subventions pour couvrir une partie des coûts d'achat de couches lavables pour leurs nouveau-nés. Ce programme, très populaire auprès des familles, a été élargi et bonifié en 2021 pour offrir des subventions pour l'achat de produits menstruels et d'incontinence lavables pour adultes.

En décembre 2022, le programme a été temporairement suspendu pour être de retour en octobre 2023 dans une version revue et offert par l'OBNL, Nature-Action Québec. Cette révision du programme a permis notamment d'aider davantage les personnes en situation de vulnérabilité socio-économique. Les personnes en situation de vulnérabilité subissent davantage les conséquences des changements climatiques, alors que celles-ci en sont les

moins responsables. Par souci d'équité, l'arrondissement désire intervenir en priorité auprès de ces personnes dans l'intention d'une justice environnementale.

Ce programme s'inscrit également dans la foulée du projet d'espacement de la fréquence de la collecte des ordures ménagères aux deux semaines dont le plein déploiement a été complété dans la semaine du 11 novembre 2024. Comme un enfant utilisera en moyenne une tonne de couches jetables entre sa naissance et l'atteinte de la propreté, offrir un incitatif à l'utilisation de couches lavables et d'autres produits écoresponsables participe à réduire de façon importante la quantité d'ordures ménagères générées par les familles ayant adopté des produits lavables et réutilisables en remplacement de produits jetables.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 27 0256 (1237928001)** - Approuver une contribution financière de 57 500 \$ à l'organisme Nature Action Québec (NAQ), pour la période du 3 octobre 2023 au 31 décembre 2024 dans le cadre du programme de soutien à l'adoption de produits écoresponsables. Approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 57 500 \$ des surplus de l'arrondissement à cette fin.

**CA22 270007** - Ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme "Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal" (PITREM) pour la mise en place de son Programme de subvention pour l'achat de produits sanitaires durables sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Verser une contribution financière de 34 500 \$ pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Affecter une somme de 34 500 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

**CA21 270148 (1201299002 - Addenda)** - Approuver la convention addenda intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme "Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal" (PITREM) pour la gestion du Programme de subvention pour l'achat de produits sanitaires durables sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Verser une contribution financière additionnelle non récurrente de 10 000 \$ pour 2021. Affecter une somme de 10 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

**CA20 270353 (1201299002)** - Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme "Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal" (PITREM) pour la gestion du Programme de subvention pour l'achat de produits sanitaires durables sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Verser une contribution financière totalisant 23 000 \$ pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021. Affecter une somme de 23 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

**CA19 270398 (1198213008)** - Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme "Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal" (PITREM) pour le programme de subvention de gestion des couches lavables sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Verser une contribution financière totalisant 8 000 \$ à partir des surplus de l'arrondissement pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020.

**CA18 270227 (1182818012)** - Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme "Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal" (PITREM) pour la période du 4 juillet 2018 au 29 juin 2019, pour le programme de subvention de gestion de couches lavables pour le territoire de l'arrondissement et accorder une contribution financière totalisant 8 000 \$. Affecter une somme de 8 000 \$ aux surplus de



l'arrondissement à cette fin

**CA17 270300 (1172818009)** - Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme " Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal " (PITREM) pour le programme de subvention de gestion de couches lavables pour le territoire de l'arrondissement. Autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la convention. Verser une contribution financière totalisant 6 000 \$ à partir des surplus de l'arrondissement à cet organisme sans but lucratif pour la période du 6 septembre 2017 au 31 août 2018. Affecter une somme de 6 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

**CA16 270119 (1162818001)** - Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme " Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal " (PITREM) pour le programme de subvention de gestion de couches lavables pour le territoire de l'arrondissement, autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la convention, verser une contribution financière totalisant 8 000 \$ à partir des surplus de l'arrondissement à cet organisme sans but lucratif pour la période du 6 avril 2016 au 7 avril 2017. Affecter une somme de 8 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

**CA14 270047 (1142818014)** - Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme " Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal " (PITREM) pour le programme de subvention de gestion de couches lavables pour le territoire de l'arrondissement, autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la convention, verser une contribution financière totalisant 8 000 \$ à partir des surplus de l'arrondissement à cet organisme sans but lucratif pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Affecter une somme de 8 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

## DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à approuver une contribution financière à l'organisme sans but lucratif «Nature-Action Québec» (NAQ) pour leur proposition de la poursuite du programme de soutien à l'adoption de produits écoresponsables et de signer la convention en lien avec ce projet.

De manière générale, le programme de soutien à l'adoption de produits écoresponsables vise à contribuer à l'atteinte d'objectifs du *Plan climat MHM 2022-2030* et du *Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025* de la Ville de Montréal, notamment par une réduction des matières résiduelles destinées à l'enfouissement pour tendre vers le zéro déchet.

Plus précisément, le programme a pour objectifs de :

1. Favoriser l'adoption de comportements écoresponsables par les résidents, organismes, commerces et entreprises présents sur son territoire,
2. Soutenir plus particulièrement les personnes en situation de vulnérabilité socio-économique dans un souci de justice environnementale, en proposant des mesures particulières auprès de cette population;
3. Développer le sentiment de fierté individuelle émanant des actions écoresponsables;
4. Faire participer des organismes à vocation environnementale ou de soutien aux familles à la réalisation du *Plan climat MHM 2022-2030* en mettant de l'avant leur leadership et leur expertise au bénéfice de la communauté.

La proposition de Nature-Action Québec (NAQ) répond à ces objectifs et comprend notamment :

- une tarification sociale pour les personnes et familles à faible revenu;

- des subventions pour des couches lavables pour un montant maximal de 135 \$ en tarification régulière et de 210 \$ en tarification sociale par subvention;
- des subventions pour les produits d'hygiène durables (serviettes hygiéniques lavables, culottes hygiéniques lavables, coupes menstruelles, culottes d'incontinence lavables, couches lavables pour adultes) pour un montant maximal de 100 \$ en tarification régulière et de 180 \$ en tarification social par subvention;
- un volet organisme communautaire pour allouer des subventions à des organismes de l'arrondissement œuvrant auprès des personnes en situation de vulnérabilité socio-économique;
- un total de 100 000 \$ remis en mesures directes auprès de la population de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
  - environ 780 subventions (390 par année) : 130 subventions pour les couches lavables et 650 pour les produits d'hygiène durable, cette répartition peut être revue selon la demande pour les catégories de produits;
  - des activités de communication pour sensibiliser la population de l'arrondissement et promouvoir le programme;
  - 8 ateliers ou kiosques de sensibilisation et pratique sur les produits subventionnés (4 par année).

L'entente s'étant sur une période de 2 ans comprise entre le 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

## JUSTIFICATION

Une résolution du conseil d'arrondissement est nécessaire pour pouvoir octroyer une contribution financière à un OBNL. Une résolution du conseil d'arrondissement est également nécessaire pour autoriser un virement de fonds des surplus de l'arrondissement. La contribution financière permettra à l'OBNL, Nature-Action Québec, de maintenir leur programme de soutien à l'adoption de produits écoresponsables pour les deux prochaines années sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Le programme de soutien à l'adoption de produits écoresponsables s'inscrit dans le Plan climat MHM 2022-2030 pour la transition écologique, soit l'action 24 - *Poursuivre et bonifier le programme de subventions pour des produits écoresponsables*. Il est également identifié comme mesure d'accompagnement dans le cadre de la modalité d'espacement de la fréquence de collecte des ordures ménagères aux deux semaines.

La tarification sociale du programme a la capacité de rejoindre davantage les personnes au statut socio-économique plus vulnérable en offrant une subvention pouvant atteindre la totalité du coût d'achat. De plus, Nature-Action Québec concentre le programme sur les produits ayant un plus grand potentiel de réduction des déchets, soit les couches et les produits d'hygiène.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la contribution financière est de 115 000 \$, Conformément à la convention de contribution financière, le montant sera remis en cinq versements répartis sur la durée de l'entente pour un maximum de 115 000 \$.

Cette somme est prélevée en totalité dans les surplus de l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment pour accélérer la transition écologique, et renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion, tel que précisé dans la grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le présent dossier contribue à la réalisation à l'action 24 - *Poursuivre et bonifier le programme de subventions pour des produits écoresponsables* du Plan climat MHM 2022-2030, tout en contribuant à la poursuite des actions en faveur des familles.

Également, ce programme est une mesure d'accompagnement visant à amoindrir les impacts liés à la modalité d'espacement de la fréquence de collecte des ordures ménagères aux deux semaines.

Le projet va permettre de

- Soutenir l'adoption de gestes écoresponsables pour les familles et personnes participantes.
- Réduire les quantités de résidus ultimes et ainsi faciliter la gestion des ordures ménagères des personnes participantes.
- Limiter les coûts de collecte et d'enfouissement par la réduction des volumes enfouis.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme mettra en place une stratégie de promotion du programme qui s'échelonnera sur la durée de l'entente. La stratégie de promotion comprend, entre autres, de l'affichage physique, des publications sur les réseaux sociaux et sur des sites web, la diffusion dans une infolettre et un partenariat avec des organisations locales, dont l'éco-quartier de l'arrondissement.

L'arrondissement fera connaître les modalités du programme dans ses différents outils de communications, incluant ceux entourant l'espacement de la fréquence de collecte des ordures ménagères.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le programme sera en œuvre du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026. Des bilans mensuels seront remis, un rapport d'étape couvrant l'année 2025 en janvier 2026 et un rapport final à la fin du programme.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

André D DESJARDINS  
Agent technique en environnement

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-13

André D DESJARDINS  
agent(e) technique en environnement



**Dossier # : 1249879005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 100 000 \$ à l'organisme PME MTL Centre-Est pour le projet de Fonds d'initiatives locales et approuver la convention à cette fin.

Je recommande :

- D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et PME-MTL Centre-Est pour le projet de Fonds d'initiatives locales.
- D'accorder une contribution financière totale de 100 000 \$.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».
- D'autoriser monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-11-21 16:46

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1249879005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 100 000 \$ à l'organisme PME MTL Centre-Est pour le projet de Fonds d'initiatives locales et approuver la convention à cette fin.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel implique le secteur Assomption-Sud - Longue-Pointe. La Ville de Montréal, de concert avec le gouvernement du Québec, s'est engagée à revitaliser le secteur de l'Est de Montréal. Le développement harmonieux du secteur Assomption Sud - Longue-Pointe (ASLP) est une priorité pour la Ville de Montréal et pour le gouvernement du Québec. La Ville de Montréal a annoncé une nouvelle vision pour le secteur au printemps 2023 qui énonce cinq orientations :

1. Profiter de chaque opportunité et de tous les pouvoirs municipaux pour réduire les nuisances et assurer une gestion écologique du territoire;
2. Améliorer les déplacements en transports actif et collectif;
3. Acquérir et développer un réseau d'espaces verts, notamment afin de créer un parc linéaire pour connecter les boisés Vimont et Steinberg;
4. Impliquer les citoyennes, les citoyens et les acteurs des secteurs privé, public et institutionnel;
5. Accompagner les entreprises déjà existantes dans le secteur.

La concrétisation de cette vision passe par la réalisation de projets d'envergure qui vont métamorphoser le secteur, mais également par des projets locaux. C'est dans ce contexte que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) et PME MTL Centre-Est proposent pour une troisième année un outil à la disposition de la collectivité, afin de réaliser des projets qui favoriseront la cohabitation harmonieuse entre les fonctions résidentielles et industrielles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 27 0008 (5 février 2024) : Accorder une contribution financière de 100 000 \$ à l'organisme PME MTL Centre-Est pour le projet de Fonds d'initiatives locales et approuver la convention à cette fin. (1239583002)

CA22 27 0357 (5 décembre 2022) : Accorder une contribution financière de 100 000 \$ à l'organisme PME MTL Centre-Est pour le projet de Fonds d'initiatives locales et approuver la convention à cette fin. (1229583001)

## DESCRIPTION

Le Fonds d'initiatives locales (FIL) finance des projets qui améliorent la qualité de vie des citoyennes et citoyens et qui favorisent la cohabitation harmonieuse entre les industries et les résidences. Le FIL a également pour ambitions :

- D'accélérer des projets à impact social et environnemental, imaginés par des individus ou des collectifs engagés;
- De connecter les citoyennes et citoyens, les communautés, les entrepreneurs de même que les milieux académiques et institutionnels pour développer des solutions contribuant à un futur socialement responsable, pour le mieux-être des collectivités;
- De renforcer la collaboration entre les différents acteurs du réseau de l'innovation, plus particulièrement dans les domaines de l'économie sociale et de l'innovation sociale (espaces de rassemblement, opportunités de faire ensemble).

À terme, les projets qui émergeront de la troisième année du FIL permettront de fédérer les acteurs du milieu autour d'objectifs communs, faisant du secteur ASLP un lieu de coopération, de synergie et d'échanges entre les entreprises et la collectivité.

Le projet est en vigueur pour une troisième année. L'implication financière des autres donateurs est confirmée pour un total de trois ans. La contribution financière octroyée à PME MTL Centre-Est servira à assurer la gestion du fonds d'initiatives locales (FIL) dans le secteur ASLP, la promotion de l'appel à projets ainsi que l'accompagnement des porteurs de projets sélectionnés.

## JUSTIFICATION

La contribution financière octroyée à PME MTL Centre-Est pour le projet du FIL contribuera à réaliser la vision de développement du secteur ASLP et plus particulièrement :

- Améliorer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens;
- Favoriser une cohabitation harmonieuse;
- Assurer une gestion écologique du territoire;
- Impliquer les citoyennes, les citoyens et les acteurs des secteurs privé, public et institutionnel;
- Contribuer à créer une identité territoriale attractive.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet est financé conjointement par l'arrondissement et le Service de développement économique :

- 50 000 \$ des crédits nécessaires au versement de cette contribution financière sont prévus au budget 2025 de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement;
- 50 000 \$ des crédits nécessaires au versement de cette contribution financière sont prévus au budget 2025 en provenance du Service de développement économique.

Nous avons reçu la confirmation administrative de la contribution du SDÉ.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en

changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Réalisation de projets concertés à forts impacts sur le territoire d'ASLP.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des opérations de communication seront prévues selon la stratégie mise en place par PME MTL Centre-Est, en collaboration avec l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ce projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet dans la convention.

Décembre 2024 - Lancement de l'appel à initiatives

Février 2025 : sélection des initiatives

Printemps 2025 - Début de la mise en oeuvre des initiatives

Décembre 2025 - Reddition de comptes

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Salem ZARIFA  
Conseiller en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-15

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain  
et des services aux entreprises



---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises



**Dossier # : 1245167001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder des contributions financières aux deux organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 75 000 \$, pour la période et le montant indiqué en regard à chacun d'eux, dans le cadre du programme Brigade Neige (2024-2027). Approuver les conventions à cette fin.

**Je recommande :**

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ces soutiens financiers.

D'accorder un soutien financier totalisation la somme de 75 000 \$, dans le cadre du programme Brigade Neige, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, aux organismes suivants :

Organisme	Montant
Accès-Travail de Montréal (ATM)	37 500 \$
Programme d'Information sur le Travail et la Recherche d'Emploi de Montréal (PITREM)	37 500 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

Directrice d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1245167001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder des contributions financières aux deux organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 75 000 \$, pour la période et le montant indiqué en regard à chacun d'eux, dans le cadre du programme Brigade Neige (2024-2027). Approuver les conventions à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve désire reconduire le Programme Brigade Neige pour les trois prochaines saisons hivernales, soit 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 étant donné l'impact positif dans le milieu, et ce, depuis les cinq dernières années. Il est primordial que ce programme soit considéré comme un projet de médiation intergénérationnel plutôt qu'un simple service de déneigement. La valeur sociale du programme est indispensable pour améliorer concrètement les conditions de vie des personnes âgées vulnérables et des jeunes âgés de 16 à 35 ans vivant en situation de précarité et rencontrant des difficultés à intégrer le marché du travail.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 27 0276** - 6 novembre 2023 : Accorder des contributions financières à deux organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 25 000 \$, pour la période et le montant indiqué en regard à chacun d'eux, dans le cadre du programme Brigade neige. Approuver les conventions à cette fin. (Dossier 1235167002)

**CA22 27 0319** - 7 novembre 2022 : Accorder des contributions financières non récurrentes aux deux organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 19 200 \$, pour la période du 15 novembre 2022 au 30 avril 2023, pour la réalisation du projet Brigade neige 2022-2023 et approuver les conventions à cette fin. Affecter une somme de 19 200 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin. (Dossier 1221299006)

**CA21 27 0329** - 2 décembre 2021 : Accorder des contributions financières non récurrentes aux deux organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 18 650 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux pour la réalisation du projet

« Brigade neige 2021-2022 » et approuver les conventions à cette fin. Affecter une somme de 18 650 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin. (Dossier 1211299001)

## DESCRIPTION

Les participantes et participants volontaires sont recrutés par les deux organismes. Le profil des jeunes impliqués est très variable en vue d'une implication citoyenne et d'une insertion sociale.

Les bénéficiaires sont économiquement très vulnérables et référés par l'entremise des partenaires communautaires ou institutionnels des secteurs visés.

Les participantes et participants recevront une rétribution financière pour le travail réalisé durant la période visée entre novembre et avril chaque année.

Chacun des organismes coordonne les travaux de déneigement de 50 adresses différentes sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve réparties dans leurs secteurs respectifs.

**Nom de l'organisme** : Accès-Travail de Montréal (ATM)

**Nom du projet** : Brigade Neige MHM 2024-2027

**Brève description du projet** : Le projet vise l'insertion socio-professionnelle des jeunes âgés de 16 à 35 ans en situation de grande précarité.

**Montant de la contribution** : 37 500 \$

**Districts** : Hochelaga, Maisonneuve-Longue-Pointe

**Numéro de projet GSS** : Sans objet.

**Nom de l'organisme** : Programme d'Information sur le Travail et la Recherche d'Emploi de Montréal (PITREM)

**Nom du projet** : Brigade Neige MHM 2024-2027

**Brève description du projet** : Le projet vise l'insertion socio-professionnelle des jeunes âgés de 16 à 35 ans en situation de grande précarité.

**Montant de la contribution** : 37 500 \$

**Districts** : Louis-Riel, Maisonneuve-Longue-Pointe, Tétreaultville

**Numéro de projet GSS** : Sans objet.

## JUSTIFICATION

La poursuite du programme Brigade Neige permettra :

- de favoriser des déplacements sécuritaires en période hivernale, à la sortie de leur résidence, des personnes à mobilité réduite et des personnes âgées de 70 ans et plus;
- de favoriser l'implication citoyenne des personnes marginalisées en leur permettant de répondre à un besoin identifié par la communauté;
- d'offrir aux personnes marginalisées une expérience de travail positive favorisant leur réinsertion sociale et professionnelle;
- de produire des opportunités de médiation intergénérationnelle.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contributions financières totalisant la somme de 75 000 \$, dans le cadre du programme Brigade Neige, sont réparties comme suit :

Organisme	Projet	Montant 2024-2025	Montant 2025-2026	Montant 2026-2027	Montant recommandé
-----------	--------	----------------------	----------------------	----------------------	-----------------------

Accès-Travail de Montréal (ATM)	Brigade Neige MHM	12 500 \$	12 500 \$	12 500 \$	37 500 \$
Programme d'Information sur le Travail et la Recherche d'Emploi de Montréal (PITREM)	Brigade Neige MHM	12 500 \$	12 500 \$	12 500 \$	37 500 \$
Total		25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	75 000 \$

Les crédits nécessaires aux versements de ces contributions financières sont prévues au budget de la Division du développement social et des événements publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

Pour les fonds 2025 et suivants, ils seront disponibles sous réserve de l'approbation des budgets annuels.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant que le présent dossier ne soit pas reconduit, cela aura une répercussion importante sur les populations vulnérables impliquées dans un tel projet social et communautaire. Les personnes à mobilité réduite ou âgées de 70 ans et plus n'auront plus autant d'opportunités de se déplacer de manière sécuritaire, d'exercer leurs activités régulières ou de briser leur isolement social en période hivernale.

De plus, les jeunes en situation de précarité se verront priver d'alternatives aux métiers de la rue, d'opportunités de développer des habiletés de travail ou de soutien communautaire dans leurs démarches de réinsertion sociale.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications se feront selon les modalités prévues dans le protocole de visibilité de l'arrondissement à l'Annexe 2 de la convention.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ce projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir un rapport d'étape et un rapport final aux dates prévues à cet effet. En résumé :

- Signature de la convention : décembre 2024
- Projet : Saison hivernale 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027
- Bilan et recommandations : mai 2027

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie  
LANGLAIS)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Caroline ST-LAURENT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Caroline ST-LAURENT, 21 octobre 2024

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jolyane BERGERON  
Agente de développement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-10-17

Élodie CHOQUEUX  
chef(fe) de division - sports, loisirs et  
développement social en arrondissement

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Patricia PLANTE  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements



**Dossier # : 1244252001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 10 206 \$ à l'organisme Le Chic Resto-Pop Inc., pour la période du 3 au 31 décembre 2024, pour le projet Magasin de partage de Noël et approuver la convention à cette fin.

**Je recommande :**

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et Le Chic Resto-Pop Inc., pour la période du 3 au 31 décembre 2024.

D'accorder une contribution financière totale de 10 206 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-11-17 14:46

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

Directrice d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1244252001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 10 206 \$ à l'organisme Le Chic Resto-Pop Inc., pour la période du 3 au 31 décembre 2024, pour le projet Magasin de partage de Noël et approuver la convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La période des fêtes est une période particulièrement difficile pour les ménages en situation de vulnérabilité et surtout pour les personnes vivant de l'insécurité alimentaire. Durant cette période, les organismes communautaires sont généralement fermés, les enfants sont en congé et les programmes d'alimentation scolaires sont suspendus. Le financement du projet Magasin de partage de Noël trouve tout son sens dans cette période de festivités qui engendre, en plus, une pression pour recevoir, partager et briser l'isolement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA24 27 0034** - 4 mars 2024 : Accorder des contributions financières aux 23 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 215 350 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds d'initiatives annuelles pour l'année 2024. Approuver les conventions à cette fin. (Dossier 1238943001)  
**CA23 27 0172** - 22 juin 2023 : Accorder des contributions financières aux 4 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 76 371 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour l'année 2023-2024. Approuver les conventions à cette fin. (Dossier 1236243007)

**DESCRIPTION**

L'organisme a sollicité l'aide financière de l'arrondissement afin de pouvoir obtenir des fonds lui permettant d'acheter des denrées alimentaires qu'il souhaite distribuer dans le cadre du projet Magasin de partage de Noël. L'analyse de la demande de l'organisme démontre que le projet répond à un besoin de la population et que les objectifs poursuivis dans le cadre du

projet sont en adéquation avec les priorités de l'arrondissement en matière de lutte contre la pauvreté et l'inclusion des personnes.

## **JUSTIFICATION**

La contribution financière de l'arrondissement permettra de maintenir cette opération de solidarité envers les familles les plus vulnérables du quartier Hochelaga-Maisonneuve. En raison du prix élevé des aliments, le nombre de personnes qui ont recours à l'aide alimentaire a augmenté ces dernières années, affectant ainsi les personnes les plus vulnérables.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière totalisant 10 206 \$ sera octroyée à l'organisme en 2 versements : un premier montant de 9 185 \$ sera versé à la signature de la convention; un deuxième versement de 1 021 \$ sera versé à la remise du bilan par l'organisme, soit 30 jours suivant la fin du projet.

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière proviennent d'une somme résiduelle réservée au programme Soutien aux initiatives locales en développement social 2024 de la Division du développement social et des événements publics de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Cette somme résiduelle est accordée de façon exceptionnelle et non récurrente pour répondre à des circonstances particulières. Les dépenses seront imputées aux postes budgétaires indiqués dans l'intervention financière.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet contribue à assurer un dépannage d'urgence en denrées alimentaires aux populations vulnérables.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement, à l'Annexe 2 de la convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Versement de la contribution financière tel que spécifié dans la convention;  
3 décembre 2024 - début du projet;  
31 décembre 2024 - fin du projet;  
30 janvier 2025 - remise du bilan par l'organisme.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie  
LANGLAIS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard RIOPEL  
Agent de développement d'activités  
culturelles, physiques et sportives

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-08

Élodie CHOQUEUX  
chef(fe) de division - sports, loisirs et  
developpement social en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Patricia PLANTE  
directrice -cult. sp. lois. dev.soc. arrondissement



**Dossier # : 1245521001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder des contributions financières aux neuf organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 1 410 876 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Soutien aux camps de jour pour les années 2025, 2026 et 2027. Approuver les conventions à cette fin.

**Je recommande :**

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ces soutiens financiers.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 410 876 \$, dans le cadre du programme Soutien aux camps de jour pour les années 2025, 2026 et 2027 aux organismes suivants :

Organisme	Montant
Association du Centre Pierre-Charbonneau	109 737 \$
CCSE Maisonneuve	159 210 \$
Centre communautaire Hochelaga	268 563 \$
Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat	71 280 \$
Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires	61 044 \$
Service des loisirs St-Clément (Montréal)	95 619 \$
Service des loisirs St-Fabien	312 657 \$
Service des loisirs St-Justin	139 494 \$
Service des Loisirs Ste-Claire	193 272 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-11-17 14:57

Signataire :

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1245521001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder des contributions financières aux neuf organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 1 410 876 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Soutien aux camps de jour pour les années 2025, 2026 et 2027. Approuver les conventions à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le programme Soutien aux camps jour vise à soutenir financièrement les organismes à but non lucratif dans leur offre de service de camps de jour estival, de la période des fêtes ainsi que celle de la semaine de relâche. Ce programme s'adresse aux jeunes de 5 à 12 ans. Il a pour objectif une programmation stimulante, enrichissante et amusante favorisant la découverte et l'exploration par des activités scientifiques, culturelles, socio-éducatives, physiques et sportives, et/ou de plein air.

Le besoin de soutien au niveau des camps de jour étant toujours présent aux sein des organismes de l'arrondissement, le présent sommaire vise à maintenir ce soutien pour les trois prochaines années, soit 2025, 2026 et 2027.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA24 270006** - Accorder des contributions financières aux huit organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 447 765 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Soutien aux camps de jour pour l'année 2024. Approuver les conventions à cette fin. (1238882002).
- CA22 270355** - Accorder des contributions financières aux 8 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 376 255 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Soutien aux camps de jour pour l'année 2023. Approuver les conventions à cette fin. (1229674003).

**DESCRIPTION**

L'appel de projets, lancé dans le cadre du programme Soutien aux camps de jour, s'est réalisé du 1<sup>er</sup> mai au 21 juin 2024 inclusivement, via la plateforme de gestion et de suivi des subventions (GSS - 1981). Ainsi, neuf projets ont été déposés et retenus par le comité de sélection s'étant réuni les 19 et 23 septembre 2024. Au total, 3 125 219 \$ ont été demandés par les organismes reconnus "A" dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement ayant déposé un projet pour ce programme. Suite à l'analyse des projets par les membres du comité de sélection, les contributions financières ont été établies en fonction des critères du programme et, d'autre part, du budget global de tous les programmes de la Division des sports, des loisirs et du plein air urbain.

#### Liste des projets retenus :

**Nom de l'organisme** : Association du Centre Pierre-Charbonneau

**Nom du projet** : Camp de jour Les Kangourous

**Brève description du projet** : Offrir des activités de loisirs variées et abordables dans le cadre d'un camp de jour estival de huit semaines ainsi qu'un camp du temps des fêtes.

**Montant de la contribution** : 109 737 \$

**District** : Hochelaga

**Numéro de projet GSS** : 12844

**Nom de l'organisme** : CCSE Maisonneuve

**Nom du projet** : Soutien aux camps de jour 2025-2027

**Brève description du projet** : Offrir des camps de jours réguliers et spécialisés lors de la période estivale, soit huit semaines et durant la semaine de relâche avec des activités en plein air, des sorties et une variété d'animations.

**Montant de la contribution** : 159 210 \$

**District** : Hochelaga

**Numéro de projet GSS** : 12848

**Nom de l'organisme** : Centre communautaire Hochelaga

**Nom du projet** : Les enfants d'abord

**Brève description du projet** : Offrir des activités de qualité stimulantes, enrichissantes et amusantes pendant les semaines de congés scolaires, soit un camp estival de huit semaines ainsi que durant les périodes de relâche et du temps des fêtes, favorisant la découverte et l'exploration par diverses activités pour les jeunes issus de familles à faible revenu.

**Montant de la contribution** : 268 563 \$

**District** : Hochelaga

**Numéro de projet GSS** : 12905

**Nom de l'organisme** : Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat

**Nom du projet** : Soutien camps de jour estival et hivernal 2025-2027

**Brève description du projet** : Offrir aux enfants un milieu de vie encadré et sécuritaire, une programmation d'activités hebdomadaires stimulantes et une animation dynamique durant huit semaines lors du camp de jour estival et une semaine durant la relâche.

**Montant de la contribution** : 71 280 \$

**District** : Louis-Riel

**Numéro de projet GSS** : 12863

**Nom de l'organisme** : Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires

**Nom du projet** : Camp de Jour NDV 2025-2026-2027

**Brève description du projet** : Offrir des activités dans un environnement chaleureux, sécuritaire et familial, et ce, durant les huit semaines de la saison estivale ainsi que pendant la semaine de relâche aux enfants en découvrant un cadre de vie favorisant la découverte de nouveaux loisirs et de talents.

**Montant de la contribution** : 61 044 \$

**District** : Maisonneuve-Longue-Pointe

**Numéro de projet GSS** : 12894

**Nom de l'organisme** : Service des loisirs St-Clément (Montréal)

**Nom du projet** : Demande de soutien financier - Programme camp de jour 2025-2027

**Brève description du projet** : Offrir un camp de jour hivernal et un camp de jour estival de huit semaines à des jeunes âgés entre 5 et 12 ans permettant aux jeunes d'explorer une foule d'activités variées et de participer à des activités spéciales et des sorties chaque semaine.

**Montant de la contribution** : 95 619 \$

**District** : Maisonneuve-Longue-Pointe

**Numéro de projet GSS** : 12859

**Nom de l'organisme** : Service des loisirs St-Fabien

**Nom du projet** : CAMP DE JOUR - 2025-2027

**Brève description du projet** : Offrir un camp de jour estival ainsi que durant la relâche afin de permettre aux enfants de créer des liens et de se sentir en sécurité. L'organisme accueille également des enfants nouvellement arrivés au pays, facilitant leur intégration et créant un filet de sécurité social.

**Montant de la contribution** : 312 657 \$

**District** : Louis-Riel

**Numéro de projet GSS** : 12962

**Nom de l'organisme** : Service des loisirs St-Justin

**Nom du projet** : Camp de jour 25-27 - Loisirs St-Justin

**Brève description du projet** : Offrir un camp de jour pendant huit semaines l'été et lors de la semaine de relâche d'hiver, en plus de fournir un service d'accompagnement, offrant un environnement sûr et stimulant aux enfants pendant les périodes de vacances scolaires.

**Montant de la contribution** : 139 494 \$

**District** : Tétreaultville

**Numéro de projet GSS** : 12869

**Nom de l'organisme** : Service des Loisirs Ste-Claire

**Nom du projet** : Programme Camp de jour Loisirs Ste-Claire - 2025-2027

**Brève description du projet** : Offrir un camp de jour estival qui s'adresse aux enfants de 4 à 12 ans durant huit semaines. Il y a un camp de jour régulier ainsi que des camps à volet spécialisé tel qu'arts plastiques, danse, échecs, sciences, natation, sports, etc.

**Montant de la contribution** : 193 272 \$

**District** : Tétreaultville

**Numéro de projet GSS** : 12879

## JUSTIFICATION

Ces contributions financières soutiendront l'offre de camps de jour accessible à la clientèle de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, incluant une clientèle provenant de milieux défavorisés. Ces camps de jour permettront aux jeunes de vivre des expériences enrichissantes et essentielles, comme facteur de croissance, tout en favorisant la vie de groupe, et ce, dans un cadre sécuritaire. De plus, ceux-ci répondent adéquatement aux besoins de la population, en permettant aux participants et participantes d'améliorer leurs conditions de vie, tout en favorisant une meilleure santé physique et mentale, l'amélioration des habiletés motrices et cognitives, l'acquisition de nouvelles connaissances et l'intégration à la communauté.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contributions financières totalisent la somme de 1 410 876 \$ dans le cadre du



programme Soutien aux camps de jour, réparties comme suit :

<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant accordé</b>
Association du Centre Pierre-Charbonneau	Camp de jour Les Kangourous	109 737 \$
CCSE Maisonneuve	Soutien aux camps de jour 2025-2027	159 210 \$
Centre communautaire Hochelaga	Les enfants d'abord	268 563 \$
Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat	Soutien camps de jour estival et hivernal 2025-2027	71 280 \$
Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires	Camp de Jour NDV 2025-2026-2027	61 044 \$
Service des loisirs St-Clément (Montréal)	Demande de soutien financier - Programme camp de jour 2025-2027	95 619 \$
Service des loisirs St-Fabien	CAMP DE JOUR - 2025-2027	312 657 \$
Service des loisirs St-Justin	Camp de jour 25-27 - Loisirs St-Justin	139 494 \$
Service des Loisirs Ste-Claire	Programme Camp de jour Loisirs Ste-Claire - 2025-2027	193 272 \$

Les crédits nécessaires au versement de ces contributions financières sont prévus au budget de la Division des sports, des loisirs et du plein air urbain de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, conditionnellement à l'adoption des budgets 2025, 2026 et 2027 de la Ville de Montréal par le conseil municipal. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le programme Soutien aux camps de jour permet aux jeunes de 5 à 12 ans d'avoir accès à des activités qui favorisent leur épanouissement. Les camps de jour s'avèrent un outil précieux pour favoriser la socialisation des participantes et participants, de même que pour leur faire découvrir un éventail varié d'activités de loisirs et de sports. Il est important que ceux-ci puissent entrer en relation avec des jeunes de leur âge, même durant la saison estivale, et ce, de façon ludique et encadrée. L'absence de contributions financières obligerait les organismes à suspendre leur offre de service en camp de jour et ceci aurait des impacts négatifs sur la clientèle jeunesse de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Versement de la contribution financière tel que spécifié dans la convention

Évaluation finale des projets  
Versement annuel suite à l'évaluation  
Évaluation finale des projets

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie  
LANGLAIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie DESROCHES  
agent(e) de developpement d'activites  
culturelles physiques et sportivess

#### **ENDOSSÉ PAR**

Evelyne CHICOINE  
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2024-11-12

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Patricia PLANTE  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements



**Dossier # : 1249686001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder des contributions financières aux quatre organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 987 633 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Soutien aux loisirs en HLM pour les années 2025, 2026 et 2027. Approuver les conventions à cette fin.

**Je recommande :**

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 987 633 \$, dans le cadre du programme Soutien aux loisirs en HLM pour les années 2025, 2026 et 2027 aux organismes suivants :

Nom de l'organisme	Montant
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	203 817 \$
Le Projet Harmonie	252 423 \$
Centre des jeunes Boyce-Viau	255 363 \$
GCC La Violence	276 030 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-11-19 16:30

Signataire :

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249686001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder des contributions financières aux quatre organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 987 633 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Soutien aux loisirs en HLM pour les années 2025, 2026 et 2027. Approuver les conventions à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le programme Soutien aux loisirs en HLM est en vigueur depuis janvier 2023. Il a été développé et conçu afin de mieux répondre à la réalité des organismes communautaires œuvrant au coeur des plans d'habitations à loyer modique (HLM) de l'arrondissement. La Division des sports, des loisirs et du plein air urbain de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a su créer un programme de soutien financier répondant à leur contexte d'intervention particulier.

Les HLM regroupent habituellement plus d'une centaine de logements sociaux et sont des milieux de vie précaires présentant des problématiques sociales complexes. Le programme de soutien financier Soutien aux loisirs en HLM correspond à la mission et à la population des organismes intervenant dans ces milieux spécifiques.

Ce programme comprend :

- L'instauration d'objectifs spécifiques permettant la réalisation d'une programmation de loisirs et l'établissement d'un milieu de vie s'adressant aux jeunes de 6 à 17 ans;
- Un processus d'élaboration, de réalisation et de gestion des activités en adéquation avec les besoins des jeunes de 6 à 17 ans provenant des milieux HLM;
- L'intégration d'objectifs du Plan stratégique Montréal 2030 tels que la transition écologique et la lutte contre les discriminations (ADS+).

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 270353 - Accorder des contributions financières aux quatre organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 623 272 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Soutien aux loisirs en HLM pour les années 2023 et 2024. Approuver les conventions à cette fin. (1229686001)

## DESCRIPTION

L'appel de projets Soutien aux loisirs en HLM porte le numéro 1979 sur la plateforme de gestion et de suivi des subventions (GSS). Il a été lancé le 1<sup>er</sup> mai 2024 et s'est terminé le 21 juin 2024.

Suite à cet appel, quatre projets ont été déposés par quatre organismes œuvrant auprès des populations en HLM, totalisant des sommes demandées au montant de 1 553 246 \$. Le comité de sélection, qui s'est tenu les 19 et 23 septembre 2024, a analysé et retenu les quatre projets déposés. Suite à cette analyse, les montants ont été ajustés sur la base de critères d'attributions préétablis par la Division des sports, des loisirs et du plein air urbain afin de respecter l'enveloppe budgétaire totale pour l'ensemble de ses programmes.

**Nom de l'organisme** : L'Antre-Jeunes de Mercier-Est

**Nom du projet** : Maison de Jeunes Le Garage

**Brève description du projet** : Offrir gratuitement diverses activités aux jeunes du quartier afin de développer leurs compétences. Ils sont également invités à s'impliquer dans la vie démocratique en contribuant à la programmation et en participant à des comités et assemblées générales.

**Montant de la contribution** : 203 817 \$

**District** : Tétreaultville

**Numéro de projet GSS** : 12976

**Nom de l'organisme** : Le Projet Harmonie

**Nom du projet** : Jeunes en harmonie

**Brève description du projet** : Offrir aux jeunes de 6 à 17 ans un lieu sécuritaire avec différentes activités, notamment du soutien scolaire et psychosocial ainsi que des sorties culturelles en bénéficiant d'un encadrement positif et de relations respectueuses entre eux.

**Montant de la contribution** : 252 423 \$

**District** : Louis-Riel

**Numéro de projet GSS** : 12935

**Nom de l'organisme** : Centre des jeunes Boyce-Viau

**Nom du projet** : Au cœur du HLM

**Brève description du projet** : Offrir des services d'éducation, d'animation, de soutien, d'écoute, d'accompagnement et de référence aux jeunes de 6 à 17 ans et à leur famille vivant dans le HLM Boyce-Viau dans le but de favoriser leur propre prise en charge.

**Montant de la contribution** : 255 363 \$

**District** : Hochelaga

**Numéro de projet GSS** : 12910

**Nom de l'organisme** : GCC La Violence

**Nom du projet** : Soutien en loisir HLM

**Brève description du projet** : Offrir des activités telles que les services d'écoute, de soutien, de référence et de médiation adaptés aux besoins des jeunes de 6 à 17 ans vivant en HLM.

**Montant de la contribution** : 276 030 \$

**District** : Hochelaga

**Numéro de projet GSS** : 12933

## JUSTIFICATION

Les contributions financières attribuées aux organismes dans le cadre de cet appel de projets permettront aux jeunes de 6 à 17 ans vivant en HLM de profiter d'une programmation d'activités variées, gratuites ou à faibles coûts, intégrées à même leur milieu de vie, répondant à leurs intérêts et à leurs besoins, leur permettant ainsi d'acquérir des apprentissages divers. Cette programmation en loisirs sera utilisée comme facteur d'intervention sociale, aidant à l'amélioration globale de la qualité de vie des participantes et participants, à la prévention de la délinquance et de la violence dans les milieux, à la création d'espaces sécuritaires, à l'établissement de liens de confiance avec des adultes significatifs et pour favoriser l'inclusion sociale.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contributions financières totalisant la somme de 987 633 \$, dans le cadre du programme Soutien aux loisirs en HLM, sont réparties comme suit :

Organisme	Projet	Montant accordé
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	Maison de Jeunes Le Garage	203 817 \$
Le Projet Harmonie	Jeunes en harmonie	252 423 \$
Centre des jeunes Boyce-Viau	Au cœur du HLM	255 363 \$
GCC La Violence	Soutien en loisir HLM	276 030 \$

Les crédits nécessaires au versement de ces contributions financières sont prévus au budget de la Division des sports, des loisirs et du plein air urbain de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, conditionnellement à l'adoption des budgets 2025, 2026 et 2027 de la Ville de Montréal par le conseil municipal. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les sommes versées par le présent programme sont essentielles pour assurer l'accessibilité et la permanence de l'intervention sociale par des activités de loisirs et répondre aux besoins spécifiques des jeunes de 6 à 17 ans des milieux HLM de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin qu'ils puissent bénéficier d'un encadrement stimulant permettant leur épanouissement. Dans le cas où les contributions financières ne seraient pas accordées, les organismes communautaires pourraient être amenés à diminuer leurs services à la population, pouvant mener à une dégradation de la santé physique et mentale des clientèles visées ainsi qu'un impact sur le sentiment de sécurité dans les milieux HLM.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de la contribution financière tel que spécifié dans la convention.  
Évaluation annuelle pour chacun des projets.  
Versement annuel suite à l'évaluation.  
Évaluation finale des projets.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie DESROCHES  
agent(e) de développement d'activités  
culturelles physiques et sportivess

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-12

Evelyne CHICOINE  
c/d sl & dev.soc en arrondissement

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Patricia PLANTE  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements





**Dossier # : 1246156001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder des contributions financières aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 788 562 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Soutien à la programmation jeunesse pour les années 2025, 2026 et 2027. Approuver les conventions à cette fin.

**Je recommande :**

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 788 562 \$, dans le cadre du programme Soutien à la programmation jeunesse pour les années 2025, 2026 et 2027 aux organismes suivants :

Nom de l'organisme	Montant
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	304 938 \$
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	219 888 \$
CCSE Maisonneuve	263 736 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-11-19 17:35

Signataire :

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1246156001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder des contributions financières aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 788 562 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Soutien à la programmation jeunesse pour les années 2025, 2026 et 2027. Approuver les conventions à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le programme Soutien à la programmation jeunesse a pour objectif d'offrir aux jeunes de 12 à 17 ans la possibilité de participer à l'organisation et à la réalisation d'activités de loisirs accessibles répondant à leurs besoins, donc par et pour les jeunes, et il vise à soutenir un milieu de vie pour ces jeunes.

Les conventions en vigueur avec les différents organismes jeunesse dans le cadre de ce programme prenant fin le 31 décembre 2024. Le présent sommaire vise à maintenir ce soutien pour les trois prochaines années, soit 2025, 2026 et 2027, afin d'assurer la continuité de l'offre de services et ainsi répondre aux besoins des jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 270372** - 5 décembre 2022 : Accorder des contributions financières aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 583 013 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Soutien à la programmation jeunesse pour les années 2023 et 2024. Approuver les conventions à cette fin. (dossier 1228524004);

**CA21 270339** - 13 décembre 2021: Accorder des contributions financières aux quatre organismes désignés dans le sommaire décisionnel, totalisant la somme de 331 988 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme Jeunesse. Approuver les conventions à cette fin. (dossier 1218882006).

## DESCRIPTION

L'appel de projets du programme Soutien à la programmation jeunesse lancé sur la plateforme de gestion et de suivi des subventions (GSS, no 1987) a eu lieu du 1<sup>er</sup> mai au 21 juin 2024. Trois projets ont été déposés dans ce programme, tous ont été retenus par le comité de sélection qui s'est tenu le 23 septembre 2024. Au total, 1 331 321,50 \$ ont été demandés par les organismes reconnus A dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

Suite à l'analyse des projets par les membres du comité de sélection, les contributions financières demandées ont dû être ajustées, et ce, sur la base de critères d'attributions préétablies par la Division des sports, des loisirs et du plein air urbain afin de respecter l'enveloppe budgétaire totale pour l'ensemble de ses programmes.

### Liste des projets retenus

**Nom de l'organisme** : Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.

**Nom du projet** : Soutien à la programmation jeunesse 2025-2027

**Brève description du projet** : Offrir un lieu de rassemblement pour les jeunes de 12 à 17 ans du secteur Mercier-Ouest permettant de répondre à leurs besoins de divertissement, de connaissances et d'épanouissement en les incluant dans une communauté.

**Montant de la contribution** : 304 938 \$

**District** : Louis-Riel

**Numéro de projet GSS** : 12945

**Nom de l'organisme** : L'Antre-Jeunes de Mercier-Est

**Nom du projet** : Maison de jeunes l'Antre

**Brève description du projet** : Offrir un milieu de vie à tous les jeunes de 12 à 17 ans du secteur où des adultes significatifs les accompagnent et les impliquent dans la vie démocratique par divers moyens.

**Montant de la contribution** : 219 888 \$

**District** : Tétéreaultville

**Numéro de projet GSS** : 12956

**Nom de l'organisme** : CCSE Maisonneuve

**Nom du projet** : Soutien à la programmation jeunesse 2025-2027

**Brève description du projet** : Offrir gratuitement un espace inclusif et des activités pour les jeunes de 12-17 ans du quartier Hochelaga-Maisonneuve en plus de créer des liens avec des adultes significatifs.

**Montant de la contribution** : 263 736 \$

**District** : Hochelaga

**Numéro de projet GSS** : 12846

## JUSTIFICATION

Ces contributions financières permettront aux organismes de maintenir gratuitement ou à faibles coûts leurs différentes offres de services auprès de la clientèle jeunesse de l'arrondissement. De plus, ces dernières permettront à des jeunes, de 12 à 17 ans, de bénéficier d'une programmation diversifiée, formatrice et accessible. Cette programmation offrira aux jeunes l'opportunité de développer un sentiment d'appartenance à un milieu, en côtoyant d'autres jeunes ainsi que des adultes significatifs. Par le biais d'activités inclusives et variées, les jeunes apprendront à développer leur esprit critique et leur sens des responsabilités, tout en favorisant l'estime de soi. Les organismes cités offrent un milieu de vie accueillant pour permettre aux jeunes de développer un sentiment de sécurité.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contributions financières totalisant la somme de 788 562 \$ dans le cadre du programme Soutien à la programmation jeunesse sont réparties comme suit :

Organisme	Projet	Montant accordé
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	Soutien à la programmation jeunesse 2025-2027	304 938 \$
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	Maison de jeunes l'Antre	219 888 \$
CCSE Maisonneuve	Soutien à la programmation jeunesse 2025-2027	263 736 \$

Les crédits nécessaires au versement de ces contributions financières sont prévus au budget de la Division des sports, des loisirs et du plein air urbain de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, conditionnellement à l'adoption des budgets 2025, 2026 et 2027 de la Ville de Montréal par le conseil municipal. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le programme Soutien à la programmation jeunesse permet de mobiliser les jeunes de 12 à 17 ans autour de projets structurants et formateurs. Les apprentissages faits par les jeunes sont des atouts favorisant leur développement personnel et social, ce qui a pour effets de diminuer les méfaits et favoriser un milieu de vie positif. Sans ces contributions financières, les organismes pourraient être amenés à suspendre leurs activités, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle jeunesse de l'arrondissement, car ils n'auraient pas accès à des activités et une programmation de qualité répondant à leurs besoins.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Versement de la contribution financière tel que spécifié dans la convention  
Évaluation annuelle pour chacun des projets  
Versement annuel suite à l'évaluation  
Évaluation finale des projets

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine MURRAY  
agent (e) de developpement d'activites  
culturelles physique s et sportives

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-12

Evelyne CHICOINE  
c/d sl & dev.soc en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Patricia PLANTE  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements



**Dossier # : 1249008001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder des contributions financières aux neuf organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 1 302 495 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Soutien à la programmation des activités physiques et de loisirs pour les années 2025, 2026 et 2027. Approuver les conventions à cette fin.

**Je recommande :**

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 302 495 \$, dans le cadre du programme Soutien à la programmation des activités physiques et de loisirs pour les années 2025, 2026 et 2027 aux organismes suivants :

Nom de l'organisme	Montant accordé
Service des loisirs St-Fabien	182 223 \$
Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires	93 969 \$
Centre communautaire Hochelaga	199 605 \$
Comité de Surveillance Louis-Riel	47 085 \$
Centre récréatif et communautaire (C.R.C) St-Donat	103 551 \$
Services des loisirs St-Justin	152 076 \$
Service des loisirs St-Clément (Montréal)	138 054 \$
Service des Loisirs Ste-Claire	165 588 \$
CCSE Maisonneuve	220 344 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire

décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-11-19 18:41

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249008001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder des contributions financières aux neuf organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 1 302 495 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Soutien à la programmation des activités physiques et de loisirs pour les années 2025, 2026 et 2027. Approuver les conventions à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le programme Soutien à la programmation des activités physiques et de loisirs s'adressant aux 6 à 17 ans a pour objectif de soutenir la réalisation d'une programmation de loisirs de qualité, accessible, diversifiée, inclusive, complémentaire et novatrice. Ce programme s'adresse également à la clientèle aînée afin d'assurer l'adéquation avec les objectifs poursuivis dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), à laquelle l'arrondissement participe.

Le soutien financier offert par ce programme est accessible auprès des organismes reconnus A dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes qui désirent offrir des activités physiques et de loisirs à la population de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 27 0351** - 5 décembre 2022 : Accorder des contributions financières aux 9 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 866 500 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Soutien à la programmation des activités physiques et de loisirs pour les années 2023 et 2024. Approuver les conventions à cette fin. (dossier 1224252004)

**CA21 27 0341** - 13 décembre 2021 : Accorder des contributions financières aux sept organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 297 850 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme « Activités physiques et de loisirs ». Approuver les conventions à cette fin. (dossier 1218882005)

## DESCRIPTION

L'appel de projets lancé dans le cadre du programme Soutien à la programmation des activités physiques et de loisirs s'est réalisé du 1<sup>er</sup> mai au 21 juin 2024 inclusivement, via la plateforme de gestion et de suivi des subventions (GSS - #1980). Ainsi, neuf projets ont été déposés et retenus par le comité de sélection s'étant tenu le 23 septembre 2024. Au total, 3 847 915,55 \$ \$ ont été demandés par des organismes reconnus A dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

Cependant, suite à l'analyse des projets par les membres du comité de sélection, les contributions financières ont dû être ajustées, d'une part, afin de répondre aux critères du programme et, d'autre part, de respecter le budget global de tous les programmes à la Division des sports, des loisirs et du plein air urbain.

### Liste des projets retenus

**Nom de l'organisme** : Service des loisirs St-Fabien

**Nom du projet** : Activités physiques et de loisirs 2025-2027

**Brève description du projet** : Dynamiser la vie de quartier, renforcer le sentiment d'appartenance et encourager l'engagement communautaire, en offrant des activités physiques et de loisirs variées et en contribuant à la vitalité du secteur de Mercier-Ouest.

**Montant de la contribution** : 182 223 \$

**District** : Louis-Riel

**Numéro de projet GSS** : 12963

**Nom de l'organisme** : Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires

**Nom du projet** : APL NDV 2025-2027

**Brève description du projet** : Offrir des activités de loisirs accessibles, répondant aux besoins des citoyennes et citoyens de tous âges afin de promouvoir des saines habitudes de vie et des bienfaits du loisir en offrant une programmation d'activités variée et accessible à toutes et tous.

**Montant de la contribution** : 93 969 \$

**District** : Maisonneuve-Longue-Pointe

**Numéro de projet GSS** : 12893

**Nom de l'organisme** : Centre communautaire Hochelaga

**Nom du projet** : Actif - nous sommes

**Brève description du projet** : Offrir des loisirs accessibles, de qualité, afin de les maintenir les citoyennes et citoyens actifs, éviter l'isolement, soutenir de saine habitude de vie et augmenter l'estime de soi. Offrir un milieu de vie accueillant et à l'écoute des besoins.

**Montant de la contribution** : 199 605 \$

**District** : Hochelaga

**Numéro de projet GSS** : 12878

**Nom de l'organisme** : Comité de Surveillance Louis-Riel

**Nom du projet** : AnimaScience

**Brève description du projet** : Promouvoir la science et la culture scientifique à travers diverses activités centrées principalement sur les sciences naturelles.

**Montant de la contribution** : 47 085 \$

**District** : Louis-Riel

**Numéro de projet GSS** : 12875

**Nom de l'organisme** : Centre récréatif et communautaire (C.R.C) St-Donat

**Nom du projet** : Soutien à la programmation des activités physiques et de loisirs

**Brève description du projet** : Offrir des activités sociales, sportives, culturelles et scientifiques aux jeunes de 6 à 17 ans et aux personnes âgées à prix abordables.

**Montant de la contribution** : 103 551 \$

**District** : Louis-Riel  
**Numéro de projet GSS** : 12874

**Nom de l'organisme** : Services des loisirs St-Justin  
**Nom du projet** : APL - 25-27 - Loisirs St-Justin  
**Brève description du projet** : Desservir la population de Mercier-Est en offrant des activités de sports et loisirs à moindre coût.  
**Montant de la contribution** : 152 076 \$  
**District** : Tétreaultville  
**Numéro de projet GSS** : 12867

**Nom de l'organisme** : Service des loisirs St-Clément (Montréal)  
**Nom du projet** : Demande de soutien - Programme activités physiques et de loisirs 2025-2027  
**Brève description du projet** : Développer, planifier et mettre en oeuvre, des activités sportives, culturelles et scientifiques, socio-récréatives et de plein air pour toute la population d'Hochelaga-Maisonneuve, incluant les personnes âgées.  
**Montant de la contribution** : 138 054 \$  
**District** : Maisonneuve-Longue-Pointe  
**Numéro de projet GSS** : 12864

**Nom de l'organisme** : Service des Loisirs Ste-Claire  
**Nom du projet** : Soutien à la programmation des activités physiques et de loisirs - Loisirs Ste-Claire 2025-2027  
**Brève description du projet** : Répondre aux besoins de la population de Mercier-Est en offrant une programmation d'activités socio-éducatives, scientifiques, culturelles, d'activités sportives et de plein air.  
**Montant de la contribution** : 165 588 \$  
**District** : Tétreaultville  
**Numéro de projet GSS** : 12862

**Nom de l'organisme** : CCSE Maisonneuve  
**Nom du projet** : Soutien à la programmation des activités physiques et de loisirs 2025-2027  
**Brève description du projet** : Offrir une diversité d'activités inclusives et adaptées, permettant à la clientèle cible de développer des habiletés et améliorer leur santé mentale et physique.  
**Montant de la contribution** : 220 344 \$  
**District** : Hochelaga  
**Numéro de projet GSS** : 12847

## JUSTIFICATION

Les contributions financières octroyées dans le cadre du programme Soutien à la programmation des activités physiques et de loisirs permettront aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement d'avoir accès à des activités accessibles et de proximité qui seront adaptées à leurs besoins. Par ailleurs, ces activités auront un impact sur la santé globale des participantes et participants puisqu'elles s'inscrivent dans l'esprit d'un mode de vie physiquement actif tout étant en adéquation avec les orientations de la Ville de Montréal en matière d'inclusion sociale et de transition écologique.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contributions financières totalisant la somme de 1 302 495 \$, dans le cadre du programme Soutien à la programmation des activités physiques et de loisirs, sont réparties comme suit :

Nom de l'organisme	Projet	Montant accordé
--------------------	--------	-----------------

Service des loisirs St-Fabien	Activités physiques et de loisirs 2025-2027	182 223 \$
Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires	APL NDV 2025-2027	93 969 \$
Centre communautaire Hochelaga	Actif - nous sommes	199 605 \$
Comité de Surveillance Louis-Riel	AnimaScience	47 085 \$
Centre récréatif et communautaire (C.R.C) St-Donat	Soutien à la programmation des activités physiques et de loisirs	103 551 \$
Services des loisirs St-Justin	APL - 25-27 - Loisirs St-Justin	152 076 \$
Service des loisirs St-Clément (Montréal)	Demande de soutien - Programme activités physiques et de loisirs 2025-2027	138 054 \$
Service des Loisirs Ste-Claire	Soutien à la programmation des activités physiques et de loisirs - Loisirs Ste-Claire 2025-2027	165 588 \$
CCSE Maisonneuve	Soutien à la programmation des activités physiques et de loisirs 2025-2027	220 344 \$

Les crédits nécessaires au versement de ces contributions financières sont prévus au budget de la Division des sports, des loisirs et du plein air urbain de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, conditionnellement à l'adoption des budgets 2025, 2026 et 2027 de la Ville de Montréal par le conseil municipal. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans l'éventualité où les projets déposés ne seraient pas soutenus financièrement par l'arrondissement, plusieurs organismes œuvrant dans les domaines du loisir et du sport se verraient dans l'obligation d'augmenter substantiellement leurs tarifs. Cette situation engendrerait une diminution significative de l'accessibilité des activités offertes à la population, plus particulièrement pour les personnes en situation de précarité financière. De plus, ces hausses de tarifs mettraient à risque la continuité de l'offre de services des organismes en raison d'une perte importante de revenus provenant de l'arrondissement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Versement de la contribution financière tel que spécifié dans la convention  
Évaluation annuelle pour chacun des projets  
Versement annuel suite à l'évaluation  
Évaluation finale des projets

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Charlie LAMOTHE-BELANGER  
agent (e) de développement d'activités  
culturelles physiques et sportives

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-12

Evelyne CHICOINE  
c/d sl & dev.soc en arrondissement

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Patricia PLANTE  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements



**Dossier # : 1249008002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder des contributions financières aux quatre organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 410 934 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Soutien aux clubs sportifs pour les années 2025, 2026 et 2027. Approuver les conventions à cette fin.

**Je recommande :**

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 410 934 \$, dans le cadre du programme Soutien aux clubs sportifs pour les années 2025, 2026 et 2027 aux organismes suivants :

Organismes	Montant accordé
Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	82 035 \$
Baseball Tétreaultville	12 165 \$
Club Gymnacentre Inc.	181 686 \$
Club Aquatique de l'Est de Montréal	135 048 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-11-19 18:33

Signataire :

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249008002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder des contributions financières aux quatre organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 410 934 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Soutien aux clubs sportifs pour les années 2025, 2026 et 2027. Approuver les conventions à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le programme Soutien aux clubs sportifs vise à soutenir le développement d'activités sportives pour les niveaux initiation, récréation, et compétition, régies par une fédération ou une association sportive reconnue, responsable de fixer les règles et les procédures. Le programme soutient les jeunes de 17 ans et moins.

Le programme a pour objectif :

- De permettre aux jeunes de développer la pratique d'une discipline sportive de façon soutenue et structurée en visant la promotion et le développement des aptitudes techniques, motrices, perceptuelles et physiques propres à la discipline. De plus, il vise à favoriser la participation à des rassemblements sportifs sous la forme d'événements ou de compétitions.
- Développer des initiatives et des actions visant à lutter contre toutes formes de discrimination (ADS+) et à réaliser la transition écologique (Plan stratégique Montréal 2030).
- Assurer la qualité des services offerts et la satisfaction des clientèles.
- Promouvoir le projet, sa pratique ainsi que ses bienfaits

Le soutien financier offert par ce programme est accessible auprès des organismes reconnus A dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes qui désirent offrir aux jeunes de 17 ans et moins une programmation d'activités sportives structurées, de qualité et fédérées par une fédération ou une association sportive reconnue.



## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 270354 - 5 décembre 2022 : Accorder des contributions financières aux quatre organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 323 866 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Soutien aux clubs sportifs pour les années 2023 et 2024. Approuver les conventions à cette fin. (dossier 1226024002)

CA21 270 342 - 13 décembre 2021 : Accorder des contributions financières aux deux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, totalisant la somme de 136 098 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme « Club sportif ». Approuver les conventions à cette fin. (dossier 1216024002).

## DESCRIPTION

L'appel de projets pour le programme Soutien aux clubs sportifs s'est tenu du 1<sup>er</sup> mai au 21 juin 2024 inclusivement, via la plateforme de gestion et de suivi des subventions (GSS - #1984).

Ainsi, quatre projets ont été déposés et tous ont été retenus par le comité de sélection s'étant tenu le 19 septembre 2024. Au total, 2 134 253 \$ ont été demandés par des organismes reconnus A dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

Cependant, suite à l'analyse des projets par les membres du comité de sélection, les contributions financières ont dû être ajustées, d'une part, afin de répondre aux critères du programme et, d'autre part, de respecter le budget global de tous les programmes à la Division des sports, des loisirs et du plein air urbain.

### Liste des projets retenus

**Nom de l'organisme** : Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

**Nom du projet** : Développement du soccer dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

**Brève description du projet** : Continuer à offrir des activités de soccer dans un environnement sécuritaire et inclusif avec des entraîneurs qualifiés et en respectant les valeurs de l'organisme.

**Montant de la contribution** : 82 035 \$

**District** : Ensemble du territoire

**Numéro de projet GSS** : 12946

**Nom de l'organisme** : Baseball Tétreaultville Inc.

**Nom du projet** : Coup sûr ! Programmation sportive améliorée

**Brève description du projet** : Offrir une programmation améliorée en proposant aux jeunes des activités à l'année et en renforçant le sentiment d'appartenance des membres.

**Montant de la contribution** : 12 165 \$

**District** : Ensemble du territoire

**Numéro de projet GSS** : 12913

**Nom de l'organisme** : Club Gymnacentre Inc.

**Nom du projet** : Club Gymnacentre - Club Sportif 2025-2027

**Brève description du projet** : Promouvoir et développer une programmation annuelle de gymnastique artistique ou autre discipline reconnue par la Fédération de gymnastique du Québec offerte à l'arrondissement.

**Montant de la contribution** : 181 686 \$

**District** : Hochelaga

**Numéro de projet GSS** : 12909

**Nom de l'organisme** : Club Aquatique de l'Est de Montréal

**Nom du projet** : Dépôt de projet 2025-2027 CAEM

**Brève description du projet** : Développer des activités sportives fédérées de qualité et accessibles aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement.

**Montant de la contribution** : 135 048 \$

**District** : Ensemble du territoire

**Numéro de projet GSS** : 12934

## JUSTIFICATION

Grâce à leur offre de services spécialisée, les clubs sportifs de l'arrondissement permettent aux jeunes de développer la pratique d'une discipline sportive de façon soutenue et structurée encadrée par des entraîneurs qualifiés. L'apport des clubs sportifs dans l'arrondissement permet, notamment à des centaines de jeunes de 17 ans et moins de participer à des rassemblements sportifs et à des compétitions essentielles au développement des athlètes.

Le levier financier offert à travers les contributions financières permet aux organismes d'assurer le développement de leur offre de services, mais également d'offrir des tarifs accessibles et de maintenir une qualité d'entraîneurs. Les programmations produites pour chacune des disciplines sportives permettent aux jeunes de vivre une expérience sportive positive, axée sur le développement des compétences physiques et motrices, le dépassement de soi et la saine compétition.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contributions financières totalisant la somme de 410 934 \$, dans le cadre du programme Soutien aux clubs sportif, sont réparties comme suit :

Organismes	Projet	Montant accordé
Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Développement du soccer dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	82 035 \$
Baseball Tétreaultville Inc.	Coup sûr ! Programmation sportive améliorée	12 165 \$
Club Gymnacentre Inc.	Club Gymnacentre - Club sportif 2025-2027	181 686 \$
Club Aquatique de l'Est de Montréal	Dépôt de projet 2025-2027 CAEM	135 048 \$

Les crédits nécessaires au versement de ces contributions financières sont prévus au budget de la Division des sports, des loisirs et du plein air urbain de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, conditionnellement à l'adoption des budgets 2025, 2026 et 2027 de la Ville de Montréal par le conseil municipal. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contribution financière mettrait en péril la programmation offerte aux citoyens et citoyennes dans les installations sportives. La contribution financière permet notamment de maintenir des tarifs accessibles et de contribuer à la formation des entraîneurs.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Versement de la contribution financière tel que spécifié dans la convention  
Évaluation annuelle pour chacun des projets  
Versement annuel suite à l'évaluation  
Évaluation finale des projets

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Charlie LAMOTHE-BELANGER  
agent (e) de développement d'activités  
culturelles physiques et sportives

#### **ENDOSSÉ PAR**

Evelyne CHICOINE  
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2024-11-12

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Patricia PLANTE  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements





**Dossier # : 1249879004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une subvention de 250 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la mise en oeuvre d'une série d'événements, d'animations et d'initiatives visant à dynamiser le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est pour la saison estivale 2025.

Je recommande :

- D'accorder une subvention de 250 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la mise en oeuvre d'une série d'événements, d'animations et d'initiatives visant à dynamiser le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est pour la saison estivale 2025.

- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-11-19 21:45

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1249879004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une subvention de 250 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la mise en oeuvre d'une série d'événements, d'animations et d'initiatives visant à dynamiser le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est pour la saison estivale 2025.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) souhaite piétonniser la rue Ontario Est pour une sixième année consécutive. Fort de l'expérience des années précédentes, l'arrondissement de MHM est convaincu que la piétonnisation de la rue Ontario Est représente un de ses projets phares, qui permet d'offrir aux Montréalaises et aux Montréalais un milieu de vie sécuritaire et de qualité durant la saison estivale. Ce projet permet également de soutenir le commerce de proximité en encourageant les citoyennes et citoyens à fréquenter et à occuper davantage l'artère commerciale. Comme en 2024, la zone piétonne couvrira tout le territoire de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM) afin d'assurer une expérience estivale festive et agréable sur l'ensemble de l'artère. La rue Ontario Est sera donc piétonne, de façon complète et continue, du boulevard Pie-IX à la rue Darling, entre le 16 juin et le 12 septembre 2024. L'arrondissement de MHM souhaite que ce projet de piétonnisation soit un projet collectif et rassembleur. Pour cela, le projet de piétonnisation sera réalisé avec la collaboration et la participation de la SDC HM.

L'arrondissement de MHM accorde cette subvention en vertu de l'article 17 du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).

La SDC HM s'engage depuis plus de dix ans à la réalisation de projets de développement et de revitalisation de ses artères commerciales, à travers une stratégie visant à encourager le développement économique, l'achat local et le développement durable. Bénéficiant d'une forte expertise dans l'animation des artères commerciales et le soutien à la communauté d'affaires, la SDC HM organise chaque année des événements culturels et commerciaux accessibles à tous et gratuits, permettant de rehausser la qualité de vie des citoyennes et citoyens, lesquels font rayonner le quartier dans le grand Montréal. Dans le cadre du projet de piétonnisation, la SDC HM met en oeuvre une programmation événementielle et culturelle riche afin d'animer l'espace public, avec un accent particulier sur la Place Valois. Cette programmation viendra s'ajouter aux événements de lancement et de clôture du projet de piétonnisation qui sont deux événements phares de la SDC HM : le Branle-Bas d'Hochelaga et la MTL Cup. La SDC HM souhaite également mettre en place des initiatives de soutien aux activités commerciales afin de dynamiser davantage le projet.

Pour la mise en oeuvre d'une série d'événements, d'animations et d'initiatives visant à dynamiser le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est pour l'été 2025, l'arrondissement de MHM consent à octroyer à la SDC HM un montant de 250 000 \$ qui sera réparti de la façon suivante :

- Un montant de 240 000 \$ servira à soutenir la réalisation d'événements et la mise en place d'animations;
- Un montant de 10 000 \$ servira à soutenir la réalisation d'initiatives de soutien aux membres.

Le présent sommaire décisionnel concerne donc l'approbation par le conseil d'arrondissement d'une subvention au montant de 250 000 \$ à la SDC HM afin de soutenir la mise en oeuvre d'événements, d'animations et d'initiatives visant à dynamiser le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est pour la saison estivale 2025.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 270009 - 5 février 2024 - Accorder une subvention de 250 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la mise en oeuvre d'une série d'événements, d'animations et d'initiatives visant à dynamiser le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est pour l'été 2024. (1249879001)

CA23 270038 - 6 mars 2023 - Accorder une subvention de 235 000 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la mise en oeuvre d'une série d'événements, d'animations et d'initiatives visant à dynamiser le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est pour l'été 2023. (1239879001)

CA22 270118 - 2 mai 2022 - Accorder une contribution financière de 200 000 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la mise en oeuvre d'une série d'événements, d'animations et d'initiatives visant à dynamiser le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est à l'été 2022. Approuver la convention à cette fin. (1228945009)

### **DESCRIPTION**

La programmation événementielle et les animations conçues par la SDC HM viseront à offrir aux visiteurs de l'artère, aux commerçants et aux résidents des moments forts autour de la culture, de la musique et du spectacle et mettront en valeur la scène artistique montréalaise et québécoise. Cette programmation sera composée des événements suivants :

- Branle-Bas d'Hochelaga : du 26 au 29 juin :
  - Fête de quartier à la programmation surprenante et éclectique mettant en valeur les artistes reconnus et émergents des arts de rue.
- Les animations ludiques et familiales: les jeudis (17 h - 23 h), vendredis (17 h - 23 h), samedis (10 h - 21 h) et dimanches (10 h - 18 h) :
  - Brass Band et percussions ambulantes, animations de cirque vintage, performances musicales acoustiques, artistes de feux, ateliers artistiques et écoresponsables, zones avec jeux gonflables et kiosque de maquillage pour les jeunes.
- Événements signatures (animations spéciales de la zone de rencontre Simon-Valois) :
  - Place Valois : Gala de lutte, Hochelaga-canin, courses de triporteurs, hommes forts, mapping sur murales;
  - Station Hochelaga : mapping extérieur, Biergarten, soirées d'humour (avec Minifest), Les Shows du Chlag (spectacles rock), concours de jeux vidéo sur écran géant, ciné-parc extérieur, concours de musique émergente d'Hochelaga.
- Les événements en partenariat avec les commerçants de l'artère :
  - L'heure du conte (avec Librairie du Renard Perché);
  - Soirées ludiques (au Blockhaus);

- Soirées folk (avec le Trèfle);
- Soirées blues (au Lady Davidson);
- Soirées DJ (avec le Blind Pig);
- Yoga extérieur (avec Mouvement imparfait);
- Les festivals urbains :
  - La Montréal Cup (compétition de rollers) du 5 au 7 septembre;
  - Le Minifest (festival d'humour émergent).
- La vente de trottoir de la rentrée - du 28 au 31 août :
  - 4 jours d'animations ambulantes, de surprises et d'aubaines pour célébrer les derniers beaux jours de l'été!

Les initiatives en soutien aux activités commerciales viseront à encourager les commerçants à profiter des opportunités commerciales générées par le projet de piétonnisation et viseront à encourager les résidents à fréquenter davantage l'artère en privilégiant l'achat local. Il s'agira :

- D'offrir aux commerçants un soutien financier pour la réalisation d'aménagements et d'ateliers ludiques extérieurs (cafés-terrasses, kiosques de vente, verdissement, illumination, accessoires décoratifs, animations extérieures).

## **JUSTIFICATION**

La subvention accordée par l'arrondissement de MHM à la SDC HM permettra de dynamiser de façon importante le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est et de fédérer les acteurs autour d'une vision commune. Elle permettra de poursuivre la collaboration avec la SDC HM, entamée en 2022, autour de cet événement. Elle permettra également d'améliorer l'attractivité de l'artère commerciale, de promouvoir le commerce local et de consolider le réseau du milieu des affaires. Elle permettra de mettre en valeur les aménagements de la Place Simon-Valois.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention, soit 250 000 \$, seront imputés comme suit :

- Un montant de 75 000 \$ provenant du budget 2024 de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. À verser à la suite de l'adoption du dossier en décembre 2024;
- Un montant de 175 000 \$ provenant du budget 2025 de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. À verser en janvier 2025.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas approuver la subvention aurait pour effet de ne pas permettre à la SDC HM de mobiliser les ressources nécessaires au déploiement d'une série d'événements, d'animations et d'initiatives visant à dynamiser le projet de piétonnisation de la rue Ontario



Est et la Place Valois à l'été 2025.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des opérations de communication conjointes entre l'arrondissement de MHM et la SDC HM seront mises en oeuvre dans le cadre du déploiement du projet de piétonnisation afin d'informer les commerçants et les résidents.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

2 décembre : approbation de la subvention  
Décembre - Avril : confirmation de la programmation et octroi des contrats  
Printemps : communiqué de presse annonçant le retour de la piétonnisation  
Début juin : distribution des avis aux résidents et commerçants  
16 juin : montage de la piétonnisation  
21 juin : lancement de la piétonnisation  
26 - 29 juin : Branle-Bas d'Hochelaga  
5 - 7 septembre : événement de clôture

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).  
À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Salem ZARIFA  
Conseiller en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-14

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain  
et des services aux entreprises

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**Dossier # : 1249365003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prolonger la convention de services entre la Ville de Montréal et l'Association du Centre Pierre-Charbonneau pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du centre Pierre-Charbonneau, pour la période du 1er janvier au 2 mars 2025. Autoriser un montant additionnel de 51 068 \$, taxes incluses, portant la valeur totale de la convention à 663 884 \$, taxes incluses. Approuver la convention addenda à cette fin.

Je recommande :

D'approuver l'addenda à la convention de services, pour la période du 1er janvier au 2 mars 2025, entre la Ville de Montréal et l'Association du Centre Pierre-Charbonneau.

D'autoriser une dépense de 51 068 \$, taxes incluses, portant la valeur totale de la convention à 663 884 \$, taxes incluses.

D'autoriser l'arrondissement à recevoir les revenus perçus pour le compte de la Ville et à payer un pourcentage de 95 % de ceux-ci selon les modalités inscrites dans les aspects financiers du présent dossier.

D'autoriser la conservation de la totalité des revenus provenant des services connexes rendus, mais préalablement autorisés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel dans la section "Aspects financiers".

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention de service au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-11-21 15:21

Signataire :

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249365003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prolonger la convention de services entre la Ville de Montréal et l'Association du Centre Pierre-Charbonneau pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du centre Pierre-Charbonneau, pour la période du 1er janvier au 2 mars 2025. Autoriser un montant additionnel de 51 068 \$, taxes incluses, portant la valeur totale de la convention à 663 884 \$, taxes incluses. Approuver la convention addenda à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de finaliser les démarches relatives à la nouvelle convention de services avec l'Association du Centre Pierre-Charbonneau pour l'année 2025, la Division des sports, des loisirs et du plein air urbain demande à prolonger jusqu'au 2 mars 2025 la convention de services actuelle arrivant à échéance le 31 décembre 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 270361 - 5 décembre 2022** : Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association du Centre Pierre-Charbonneau pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du Centre Pierre-Charbonneau, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024. Autoriser à payer une somme maximale de 612 816 \$, incluant toutes les taxes applicables le cas échéant, en fonction de taux horaires : à payer tous les mois un pourcentage de 95 % des revenus perçus pour le compte de la Ville et à conserver la totalité des revenus provenant des services connexes rendus, mais préalablement autorisés. (1226024001)

**CA21 27 0347 - 13 décembre 2021** : Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du centre Pierre-Charbonneau, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 et autoriser une dépense de 298 935 \$, taxes incluses. (1216024003)

**DESCRIPTION**

Les mêmes modalités que la convention de services 2023-2024 seront en vigueur pour la période de prolongation ciblée.

## **JUSTIFICATION**

La prolongation de la convention de services permettra d'assurer le bon fonctionnement du centre, l'accueil des personnes qui fréquentent le centre et soutiendra la poursuite de l'offre en activités sportives, culturelles et de loisirs pour la population de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Division des sports, des loisirs et du plein air urbain de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2025 de la Ville de Montréal par le conseil municipal. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La continuité de la convention de services avec l'Association du Centre Pierre-Charbonneau jusqu'au 2 mars 2025 permettra le maintien des services à la population. Advenant que la convention de service ne soit pas renouvelée, cela pourrait mettre en péril l'accès et l'utilisation des installations du Centre Pierre-Charbonneau pour les citoyennes et citoyens, tout en entraînant une diminution de l'offre de service sportive dans l'ensemble de l'arrondissement et pour certains organismes du milieu qui bénéficient des plateaux sportifs gratuits.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Évaluation annuelle des obligations de l'organisme et suivi du plan d'action sur une base annuelle.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia AMIRA  
secrétaire d'unité administrative

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-19

Nabiha NEMR  
chef(fe) de section - sports, loisirs,  
développement social (arrondissement)

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Evelyne CHICOINE  
c/d sl & dev.soc en arrondissement



**Dossier # : 1249147002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Cirque Hors Piste pour assurer l'accueil, la surveillance et l'entretien ménager de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet, situé au 3622, rue Hochelaga, durant les activités s'y déroulant ainsi que la coordination de la location d'espace, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028, et ce, en contrepartie du prêt de locaux gratuits.

Je recommande :

D'approuver une convention de services pour assurer l'accueil, la surveillance et l'entretien ménager de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet, situé au 3622, rue Hochelaga, durant les activités s'y déroulant ainsi que la coordination de la location d'espace, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028 à Cirque Hors Piste, et ce, en contrepartie du prêt de locaux gratuits.

D'autoriser l'arrondissement à recevoir les revenus de locations de salles et à payer un pourcentage de 88 % de ceux-ci selon les modalités inscrites dans les aspects financier du présent dossier.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention de service au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-11-21 14:43

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement





**IDENTIFICATION****Dossier # :1249147002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Cirque Hors Piste pour assurer l'accueil, la surveillance et l'entretien ménager de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet, situé au 3622, rue Hochelaga, durant les activités s'y déroulant ainsi que la coordination de la location d'espace, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028, et ce, en contrepartie du prêt de locaux gratuits.

**CONTENU****CONTEXTE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet accueille un pôle circassien et sa vocation se décline en trois axes :

1. Offrir à la communauté circassienne de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve un laboratoire de création et de perfectionnement pour faire rayonner la discipline circassienne sur tout le territoire montréalais;
2. Développer des projets en cirque social pour favoriser le développement et l'inclusion sociale de la population marginalisée de l'arrondissement;
3. Rejoindre la population de son territoire par une programmation de loisirs culturels circassiens.

Ces axes répondent aux stratégies identifiées dans le Plan directeur culturel local 2022-2026 de l'arrondissement.

En 2023, l'exploitation de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet a été confiée par l'arrondissement à Cirque Hors Piste, organisme important du milieu du cirque social, pour une durée de deux ans. La convention couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 stipulait que Cirque Hors Piste devait assumer l'accueil, la surveillance et l'entretien ménager de l'installation durant les activités et coordonner la location des espaces de l'installation. En contrepartie, l'arrondissement octroyait un prêt de locaux à l'organisme au sein de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet.

La reddition de compte du contrat de service s'avérant satisfaisante pour les deux parties, l'arrondissement souhaite renouveler cette entente.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 27 0359** - 5 décembre 2022 : Approuver la convention de service entre la ville de Montréal et l'organisme Cirque Hors Piste pour assurer l'accueil, la surveillance et l'entretien ménager de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet, situé au 3622, rue Hochelaga, durant les activités s'y déroulant ainsi que la coordination de la location d'espace, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, et ce, en contrepartie du prêt de locaux gratuits. (dossier 1229147001)

## **DESCRIPTION**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite renouveler le contrat de service avec Cirque Hors Piste afin qu'il continue ses activités en cirque social dans le cadre du pôle circassien et assume l'accueil, la surveillance, l'entretien ménager et la coordination de la location d'espace pour l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet. Depuis l'arrivée de Cirque Hors Piste à titre d'exploitant du pôle circassien, le pourcentage d'occupation de l'installation a grimpé de 40 %. La moitié des personnes fréquentant le pôle provient de l'arrondissement. En plus de développer le volet cirque social et de créer de nombreux partenariats avec les milieux communautaires et culturels de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, l'organisme a conçu plusieurs projets à l'intention des populations vulnérables de l'arrondissement.

Les autres tâches assumées par Cirque Hors Pistes à titre d'exploitant furent jugées satisfaisantes par l'arrondissement.

Pour toutes ces raisons, une convention de service entre la Ville de Montréal et Cirque Hors Piste lui octroyant un prêt de locaux de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028 est recommandée. La valeur locative du prêt de locaux est de 107 795 \$, plus taxes. En contrepartie, l'organisme s'engage à assumer l'accueil, la surveillance et l'entretien ménager de l'installation durant les activités et coordonner la location des espaces de l'installation. De plus, l'organisme participera au comité de gestion de l'installation en compagnie de divers partenaires.

## **JUSTIFICATION**

Par ce projet, l'arrondissement génère un développement culturel local innovant et créatif dont les impacts bénéfiques sont multiples. En pérennisant le partenariat avec Cirque Hors Piste, l'arrondissement favorise :

1. La pérennisation du pôle circassien en adéquation avec les stratégies identifiées dans le plan directeur culturel de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
2. L'accès à des activités en cirque social pour les populations marginalisées de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
3. L'accroissement de l'accessibilité aux arts circassiens pour les citoyennes et citoyens de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'organisme s'engageant à assurer l'accueil, la surveillance et l'entretien ménager de l'installation, l'arrondissement prête gratuitement l'installation à celui-ci.

Cirque Hors Piste, pourra conserver en partie les revenus de la location de salles selon la répartition suivante :

- 88% du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Le pourcentage des revenus générés sera versé par chèque à l'arrondissement jusqu'à l'implantation du système Ludik. Suite à cette implantation, l'organisme s'engage à comptabiliser toutes les transactions financières en lien avec les locations des espaces de l'installation dans le système Ludik.

Le montant de 107 795\$ correspond à la valeur locative du prêt de locaux pour quatre ans occupant une superficie de 2 200 pieds carrés. La valeur locative a été calculée selon la grille de valeurs locatives du Service de la stratégie immobilière, comme suit :

- 184,92 pieds carrés X 20 \$
- 1018,25 pieds carrés X 15 \$
- 997,06 pieds carrés X 8 \$

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En confiant de nouveau l'exploitation de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet à Cirque Hors Piste, l'arrondissement soutient le développement culturel de l'installation tout en maximisant son usage. Ce pôle circassien dynamise l'écosystème culturel de l'arrondissement et favorise l'épanouissement des artistes et amateurs des arts du cirque. La Ville de Montréal est reconnue sur la scène internationale pour la vitalité de son secteur du cirque. Encourager ce développement dans l'arrondissement contribue à accroître et consolider la présence d'artistes sur son territoire tout en favorisant son rayonnement.

En outre, de par la mission sociale de l'organisme Cirque Hors Piste, les communautés les plus vulnérables bénéficient de services de qualité. Advenant l'impossibilité d'accorder cette convention de service à Cirque Hors Piste, une interruption de service de l'installation est à envisager. De plus le développement de projets en cirque social pour les communautés marginalisées de ce secteur de l'arrondissement serait compromis.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- 2025 - Poursuite des activités régulières du pôle circassien.
- 2026 - Poursuite des activités régulières du pôle circassien
- 2027- Poursuite des activités régulières du pôle circassien.
- 2028 - Poursuite des activités régulières du pôle circassien.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Patrick CHALOUHI, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Laure ROBITAILLE  
agente de développement culturel

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-12

Marie-Eve BONNEAU  
chef(fe) de division - culture et bibliothèque  
en arrondissement

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Evelyne CHICOINE  
c/d sl & dev.soc en arrondissement



**Dossier # : 1246156002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Sports Montréal pour la programmation, l'accueil, la surveillance et l'entretien du chalet du parc de la Promenade Bellerive de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 2 janvier 2025 au 18 décembre 2026 et autoriser une dépense de 226 000 \$, taxes incluses.

**Je recommande :**

D'approuver la convention de services pour la programmation, l'accueil, la surveillance et l'entretien du chalet du parc de la Promenade Bellerive de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve entre la Ville de Montréal et l'organisme Sports Montréal pour la période du 2 janvier 2025 au 18 décembre 2026.

D'autoriser une dépense de 226 000 \$, taxes incluses, pour la période visée par la convention de services.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1246156002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Sports Montréal pour la programmation, l'accueil, la surveillance et l'entretien du chalet du parc de la Promenade Bellerive de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 2 janvier 2025 au 18 décembre 2026 et autoriser une dépense de 226 000 \$, taxes incluses.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le parc de la Promenade Bellerive, de par sa localisation et son accès direct sur le fleuve Saint-Laurent, constitue un des éléments de première importance dans le secteur Mercier-Est de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Ce parc accueille chaque année des milliers de citoyens et citoyennes du secteur de Mercier-Est et des environs, et ce, au gré des quatre saisons.

Depuis les dernières années, la Division des sports, des loisirs et du plein air urbain de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve retient les services de La Société d'Animation de la Promenade Bellerive (SAPB) afin d'assurer l'accueil, la surveillance et l'entretien du chalet du parc de la Promenade Bellerive. Historiquement, les ententes de gestion du chalet du parc étaient assurées par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Depuis 2020, la gestion de la convention de services a été déléguée à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La convention de services en vigueur avec la SAPB prendra fin le 31 décembre 2024.

À l'automne 2023, la SAPB informait la Division des sports, des loisirs et du plein air urbain qu'elle ne souhaitait pas renouveler la convention de services aux mêmes termes. La Division des sports, des loisirs et du plein air urbain a donc procédé à un appel d'intérêt auprès d'organismes afin d'assurer l'accueil, la surveillance et l'entretien du chalet du parc de la Promenade Bellerive pour les années 2025 et 2026. Un volet de programmation d'activités a également été intégré afin de constituer un levier pour la bonification de l'offre de services dans le chalet et le parc.

Dans le cadre du dépôt des soumissions, un bordereau de prix était requis, ainsi que des exigences spécifiques (heures d'ouverture du chalet minimales, etc.) pour tous les soumissionnaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DA 246156001** - Approuver et ratifier une convention de services intervenue entre la Ville



de Montréal et la Société d'Animation de la Promenade Bellerive (SAPB), d'une durée d'un an pour la période du 12 février au 31 décembre 2024, pour l'accueil, la surveillance et l'entretien sanitaire du chalet de parc de la Promenade-Bellerive. Autoriser une dépense de 93 000 \$, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables, pour l'année 2024. (dossier 2246156001);

**DA 236156001** - Approuver et ratifier une convention de services intervenue entre la Ville de Montréal et la Société d'Animation de la Promenade Bellerive (SAPB), d'une durée d'un an pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, pour l'accueil, la surveillance et l'entretien sanitaire du chalet de parc de la Promenade-Bellerive. Autoriser une dépense de 93 000 \$, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables, pour l'année 2023. (dossier 2236156001).

## **DESCRIPTION**

Un appel d'intérêt pour la convention de services pour la programmation, l'accueil, la surveillance et l'entretien du chalet du parc de la Promenade Bellerive a eu lieu du 22 août au 6 octobre 2024. Un comité d'évaluation a été formé afin d'analyser les propositions reçues, selon une grille d'évaluation standard établie en adéquation avec les critères du devis. Suite aux analyses, l'organisme Sports Montréal a été retenu. En plus de répondre aux exigences du devis, la proposition de services de Sports Montréal s'est démarquée par la bonification et la diversification majeure de la programmation annuelle proposée en complémentarité avec les divers organismes du secteur de Mercier-Est, notamment dans le volet plein air. Par ailleurs, Sports Montréal propose l'exploitation et la mise en valeur du parc de la Promenade Bellerive, de ses attraits et ses spécificités tout au long de l'année en plus d'une proposition d'offre en camp de jour, qui s'avère un besoin important dans le secteur. Finalement, Sports Montréal prévoit faciliter l'accès à la programmation pour la population par des inscriptions en ligne, l'ajout d'activités gratuites de même que l'implantation de programmes d'accessibilité et de réductions selon les clientèles (famille, clientèle aînée, etc.).

Il est recommandé d'octroyer la convention de services 2025 et 2026 à Sports Montréal afin que le chalet et le parc de la Promenade Bellerive, véritable pôle de plein air situé au bord du fleuve Saint-Laurent, bénéficient d'un accueil, d'une surveillance et d'un entretien, en plus d'une programmation attrayante pour les citoyens et citoyennes du secteur. Par ailleurs, cette convention de services permettra aux usagers et usagères de bénéficier d'informations sur les lieux et ses attraits, les aspects environnementaux du site, les activités et les services offerts dans le parc ainsi que sur la réglementation en vigueur. En outre, la présence de l'organisme sur place assurera l'accès aux installations sanitaires et l'entretien du chalet.

## **JUSTIFICATION**

La Ville de Montréal étant soucieuse de la qualité des services offerts à sa population, il est nécessaire de mandater un organisme pour la programmation, l'accueil, la surveillance et l'entretien du chalet du parc de la Promenade Bellerive.

Sports Montréal cumule plusieurs années d'expérience dans ces domaines et possède une expertise qui contribuera à poursuivre le développement d'un sentiment d'appartenance à ce grand parc aux citoyennes et citoyens.

Cette convention de services permettra aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement d'avoir accès au chalet du parc ainsi qu'à des activités accessibles et de proximité qui seront adaptés à leurs besoins. Par ailleurs, ces activités auront un impact sur la santé globale des participantes et participants puisqu'elles s'inscrivent dans l'esprit d'un mode de vie physiquement actif tout en étant en adéquation avec les orientations de la Ville de Montréal en matière d'inclusion sociale et de transition écologique.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets de fonctionnement 2025 et 2026 de la Division des sports, des loisirs et du plein air urbain de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, conditionnellement à l'adoption des budgets 2025 et 2026 de la Ville de Montréal par le conseil municipal. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

La somme sera remise à l'organisme Sports Montréal telle qu'indiquée à l'annexe 4 de la convention de services.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La convention de services pour la programmation, l'accueil, la surveillance et l'entretien du chalet du parc de la Promenade-Bellerive de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve permet d'assurer l'accès et l'entretien du chalet aux usagers et usagères tout au long de l'année en plus de leur offrir une programmation intéressante et variée. Cela favorise les échanges et facilite la socialisation des utilisateurs et utilisatrices du parc, favorisant l'établissement d'un milieu de vie positif. Sans cette convention de services, les usagers et usagères du parc n'auraient pas accès au chalet de parc, aux installations sanitaires intérieures, ni à des activités leur permettant de répondre à leurs besoins en sports, loisirs et plein air urbain.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Versement des honoraires tel que spécifié dans la convention de services.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine MURRAY  
agent (e) de developpement d'activites  
culturelles physique s et sportives

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-12

Evelyne CHICOINE  
c/d sl & dev.soc en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Patricia PLANTE  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements



**Dossier # : 1248803002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention de services avec l'organisme Nature-Action Québec pour des services techniques et professionnels d'accompagnement des regroupements de citoyennes et de citoyens dans le cadre du programme des ruelles vertes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier au 31 décembre 2025, et autoriser une dépense de 193 732,00 \$, taxes incluses.

**Je recommande :**

1. D'approuver la convention de services pour des services techniques et professionnels pour l'accompagnement des regroupements de citoyennes et de citoyens dans le cadre du programme des ruelles vertes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve entre la Ville de Montréal et l'organisme Nature-Action Québec pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025;
2. D'autoriser une dépense de 193 732,00 \$, taxes incluses, pour la période visée par la convention de services;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel dans la section « Aspects financiers »;
4. D'autoriser madame Caroline St-Laurent, directrice de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-11-20 13:22

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248803002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention de services avec l'organisme Nature-Action Québec pour des services techniques et professionnels d'accompagnement des regroupements de citoyennes et de citoyens dans le cadre du programme des ruelles vertes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier au 31 décembre 2025, et autoriser une dépense de 193 732,00 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2010, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) supporte des projets citoyens d'aménagements de ruelles vertes sur son territoire via son programme des ruelles vertes. À ce jour, environ 90 projets de ruelles vertes ont été initiés. Dans les dernières années, certains des projets existants ont aussi été bonifiés. C'est entre quatre à huit nouveaux projets de ruelles vertes qui sont concrétisés chaque année.

Dans le cadre de ces projets, les citoyennes et les citoyens riverains d'une ruelle sont invités à se regrouper et à mettre sur pied un comité citoyen de représentation. Les aménagements de ces projets sont financés par l'arrondissement. Depuis le début et jusqu'en 2022, les regroupements de citoyennes et de citoyens étaient accompagnés par du personnel spécialisé de l'organisme responsable du programme Éco-quartier (ÉQ), dans l'élaboration de leur projet de ruelle verte, en suivant les étapes décrites dans le Guide d'aménagement des ruelles vertes de l'arrondissement.

Depuis 2019, l'aménagement des ruelles vertes bénéficie d'un financement plus important. Les projets sont devenus plus élaborés et leurs réalisations plus complexes. Par conséquent, les défis de l'accompagnement auprès des regroupements de citoyennes et de citoyens sont devenus plus exigeants. Pour cette raison et afin d'en assurer le succès, en 2023, le programme des ruelles vertes de l'arrondissement est devenu un programme indépendant du programme Éco Quartier.

L'arrondissement met une priorité à soutenir les regroupements de citoyennes et de citoyens désireux de réaliser des projets de ruelle verte. C'est dans cette optique qu'il désire offrir un service d'accompagnement spécialisé auprès de ces regroupements et à la hauteur des besoins actuels. Ainsi, le recours aux services d'un organisme habilité à accompagner les regroupements de citoyennes et de citoyens impliqués aussi bien dans de nouveaux projets que d'anciens projets de ruelle verte est souhaité.

Le programme des ruelles vertes sera réalisé sous la supervision de la Division des parcs et de l'horticulture (division).

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA23 27 0305 - 4 décembre 2023** Approuver une convention de services avec l'organisme Nature-Action Québec pour des services techniques et professionnels pour l'accompagnement des regroupements de citoyennes et de citoyens dans le cadre du programme des ruelles vertes, du 1er janvier au 31 décembre 2024, et autoriser une dépense de 193 732 \$, taxes incluses. (GDD 1238803002)

**CA22 27 0358 - 5 décembre 2022:** Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Nature-Action Québec pour l'accompagnement des regroupements de citoyens dans le cadre du programme de ruelles vertes, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, et autoriser une dépense de 182 183 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 182 183 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin. (GDD 1223515001)

**CA22 27 0056, 24 mars 2022:** Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YAM) pour la mise en œuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et autoriser un versement maximal de 356 422,50 \$, taxes incluses, pour la période du 21 mars au 31 décembre 2022. Autoriser monsieur José Pierre, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer la convention à cette fin. Approuver le plan d'action Éco-quartier 2022. (GDD 1223829003)

**CA19 27 0014, le 4 février 2019 :** Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme "Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur", pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 décembre 2022, pour la mise en œuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et accorder un versement maximal de 1 757 680,31 \$, taxes incluses, réparti sur 45 mois, conformément à l'appel de propositions 2018-047-GG. (1193829001)

## DESCRIPTION

Pour l'année 2025, l'organisme doit accompagner les regroupements de citoyennes et de citoyens et soutenir l'arrondissement dans les projets et les actions suivantes, sans toutefois se restreindre aux activités énumérées :

- la complétion des cinq projets initiés en 2024 : accompagnement et communication auprès des citoyens afin de finaliser les projets, si requis;
- la suite de la planification et la réalisation des cinq projets 2025 retenus : consultation citoyenne pour le développement du plan d'aménagement, production et ajustement des plans d'aménagements, travaux de réalisation des aménagements, activités citoyennes et formations, réception du mobilier avec les comités citoyens si requis, livraison de petits mobiliers et accessoires aux comités, communication auprès des citoyennes et des citoyens lors de l'exécution des travaux d'aménagement;
- l'initiation des projets 2026 : dépôt, réception et analyse des candidatures, premières étapes de consultation pour le développement des plans d'aménagements pour les projets retenus;
- le soutien de l'ensemble des comités des ruelles vertes des années antérieures;
- le soutien de l'arrondissement dans l'une des actions suivantes : A) suivi des ruelles vertes existantes et analyse des conditions de succès, ou B) aide à la réalisation d'une nouvelle démarche de sélection d'un projet de ruelle verte initiée par l'arrondissement.

Les services techniques et professionnels d'accompagnement requis pour les regroupements de citoyennes et de citoyens dans le cadre du programme des ruelles vertes de l'arrondissement sont regroupés selon les volets suivants :

- volet administratif;
- volet mobilisation citoyenne;
- volet aménagement, verdissement et biodiversité;
- volet sécurité et appropriation du milieu;
- volet optionnel.

La description des services demandés pour chacun des volets est incluse à l'annexe 2 du document juridique de ce sommaire.

Ce dossier s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement d'accroître le verdissement sur son territoire et d'offrir un meilleur environnement de vie aux riveraines et aux riverains. Les résultats attendus de la mobilisation citoyenne et de l'aménagement des ruelles vertes répondent aux points suivants du Plan climat MHM 2022-2030 :

### **Chantier B - Biodiversité et verdissement**

- Stratégie B2 - Lutter contre les îlots de chaleur et créer de nouveaux espaces verts, Action 16 - Poursuivre et bonifier le soutien aux initiatives citoyennes de verdissement de l'espace public et privé
- Stratégie B3 - Favoriser l'expérimentation de la nature en ville, Action 18 - Mettre en valeur la nature dans nos espaces publics

### **JUSTIFICATION**

La division recommande d'approuver une convention de services avec l'organisme à but non lucratif Nature-Action Québec (NAQ) pour des services techniques et professionnels d'accompagnement des regroupements de citoyennes et de citoyens dans le cadre du programme des ruelles vertes de l'arrondissement.

En 2023 en 2024, dans une première année de travail en étroite collaboration avec NAQ pour la réalisation du programme des ruelles vertes, cet organisme a su démontrer leur capacité à mettre en oeuvre les services requis et à gérer le programme de façon efficace. La division souhaite poursuivre la collaboration avec cet organisme en 2025.

Pour 2025, la proposition de services ainsi que la proposition budgétaire présentées par NAQ pour la nouvelle entente correspondent aux attentes de l'arrondissement. Leur offre est détaillée, montre une bonne compréhension du mandat et présente clairement les ressources humaines requises pour sa réalisation. De plus, de poursuivre le mandat avec NAQ assurera une continuité et une stabilité pour les comités, qui ont déjà connu un changement d'organisme porteur au début de l'année 2023. L'offre de services de NAQ est incluse à l'annexe 1 du document juridique.

NAQ est un organisme à but non lucratif. Selon la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19), les règles d'adjudication de contrat (dont la règle de rotation des fournisseurs) ne s'appliquent pas lors de contrats de gré à gré avec des OBNL (sauf exceptions non applicables en l'espèce).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le financement de ce projet est prévu au budget de fonctionnement de la division pour un montant total de 193 732 \$, taxes incluses. Puisque NAQ est un organisme de bienfaisance, leurs prix sont exemptés de taxes.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 par le verdissement de

milieux fortement minéralisés et la mise en valeur de la biodiversité ainsi que par l'offre d'un milieu de vie de meilleure qualité aux citoyennes et aux citoyens.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En l'absence d'approbation de ce dossier, l'arrondissement sera dans l'incapacité de soutenir les initiatives citoyennes dans le cadre de son programme des ruelles vertes et ne proposera pas d'investissement dans l'aménagement de ses ruelles.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'est pas prévu de procéder à des opérations de communication directes de la part de l'arrondissement découlant de la décision d'autoriser la présente entente.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : suite à l'approbation du CA

Début du contrat : le 1er janvier 2025

Fin du contrat : le 31 décembre 2025

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sier-Ching CHANTHA  
Agente de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martine DE LOOF  
chef(fe) de division - parcs (arrondissement)

Le : 2024-11-15



---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Caroline ST-LAURENT  
directeur(-trice) - travaux publics en  
arrondissement



**Dossier # : 1243642001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le promoteur Groupe HD Développement inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation d'un développement résidentiel mixte projeté sur les lots 1 360 264, 1 360 273 et 4 324 664 (plan complémentaire PC-03984), soit sur le site 3 du projet HD Immobilier, localisé à l'est du boul. de l'Assomption, entre les rues Sherbrooke Est et Chauveau, en vertu du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).

Je recommande :

- D'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le promoteur Groupe HD Développement inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation d'un développement résidentiel mixte projeté sur les lots 1 360 264, 1 360 273 et 4 324 664 (plan complémentaire PC-03984), soit sur le site 3 du projet de HD Immobilier, localisé à l'est du boul. de l'Assomption, entre les rues Sherbrooke Est et Chauveau, en vertu du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).
- Autoriser madame Dina Tocheva, secrétaire d'arrondissement à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer l'entente au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-11-21 11:29

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1243642001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le promoteur Groupe HD Développement inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation d'un développement résidentiel mixte projeté sur les lots 1 360 264, 1 360 273 et 4 324 664 (plan complémentaire PC-03984), soit sur le site 3 du projet HD Immobilier, localisé à l'est du boul. de l'Assomption, entre les rues Sherbrooke Est et Chauveau, en vertu du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le territoire du Programme particulier d'urbanisme (PPU Assomption Nord) est identifié comme l'un des secteurs importants de planification stratégique de l'île de Montréal dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Le territoire est situé à proximité des sites d'intérêt, tels que le parc Maisonneuve, le parc Olympique et le pôle Espace pour la vie Montréal.

Le PPU Assomption Nord, adopté en 2017, soutient la création et le développement d'un nouveau quartier urbain mixte au cœur de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La planification du développement de ce secteur fait l'objet d'une diversification des activités et d'une densification où cohabiteront habitations et lieux d'emplois autour de la station de métro Assomption.

La vision d'aménagement et de développement du secteur repose, entre autres, sur la prémisse que tous les déplacements au quotidien pourront se faire à pied, à vélo ou en transport en commun. Cette vision d'aménagement et de développement du PPU Assomption Nord repose sur sept axes de développement, dont celui de développer et de sécuriser les parcours piétons et cyclables. Il s'agit de créer une trame urbaine favorable aux piétons dans les secteurs plus denses du territoire du PPU.

Le PPU Assomption Nord vise à créer un nouveau réseau de sentiers publics ainsi que deux voies publiques locales nord-sud axés essentiellement sur les déplacements actifs reliant l'espace public de la station de métro, les rues Sherbrooke Est, Chauveau, de Marseille et l'avenue Pierre-De-Coubertin, lors du redéveloppement des terrains.

Le projet visé par la présente entente d'infrastructures consiste en l'aménagement d'un lien multifonctionnel public sur le site 3, localisé entre les rues Sherbrooke Est et Chauveau. La construction de deux immeubles résidentiels de 12 étages, totalisant environ 1 070 unités d'habitation, est projetée sur le site 3. Le lien sera uniquement utilisé à des fins de

déplacements actifs, entre autres, par les nouveaux occupants des deux immeubles résidentiels, et aucune circulation automobile n'est prévue sur cette rue. Ainsi, l'aménagement du lien multifonctionnel participe à l'accomplissement d'une trame urbaine, entre la rue Sherbrooke Est et le site de l'édicule du métro Assomption, dotée de sentiers publics réservés aux piétons et aux cyclistes.

La réalisation des travaux d'aménagement d'un lien multifonctionnel public sur le site 3 nécessite, en vertu du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) (Règlement (08-013)), qu'une entente soit conclue entre la Ville de Montréal et le promoteur, Groupe HD Développement inc., en ce qui concerne le financement et le partage des responsabilités relatives à la construction dudit lien public multifonctionnel. Le promoteur s'engage à prendre à sa charge les coûts de l'ensemble des travaux nécessaires pour la construction du lien public multifonctionnel.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 27 0414 - 2 décembre 2019 - Adopter le projet particulier PP27-0282 autorisant la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel / commercial) et d'un bâtiment institutionnel sur les lots 1 360 264, 1 360 273 et 4 324 664 (partie du plan complémentaire PC-03984) dans le secteur du PPU Assomption Nord. (1195378011)

CA24 27 0258 - 7 octobre 2024 - Adopter le projet particulier PP27-0339 autorisant l'usage résidentiel sur le lot 7 (lots 1 360 264, 1 360 273 et 4 324 664 (PC-03984). (1245092002)

## **DESCRIPTION**

L'entente d'infrastructures précise la nature des travaux à être réalisés, les responsabilités respectives ainsi que l'échéancier à être respecté par les parties. Le règlement prévoit que cette entente doit être approuvée par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Ce projet d'entente vise la réalisation de travaux municipaux, soit l'aménagement d'un lien public multifonctionnel selon les spécificités suivantes :

- Construction d'un réseau civil de distribution souterraine des services d'électricité (massifs, conduits et filage) et fourniture et pose de bases d'éclairage (incluant les travaux de raccordements électriques);
- Construction d'une fondation de lien multifonctionnel, de bordures de béton armé et d'un trottoir de pavé uni drainant (pavé de béton);
- Fourniture et installation de mobilier urbain sur dalle de béton (bancs et îlots de récupération Abri-Bac);
- Nivellement du terrain, plantation d'arbres et d'arbustes et aménagement du paysage (incluant les travaux d'entretien);
- Fourniture et installation de lampadaires (incluant les travaux de raccordements électriques);
- Fourniture et installation de bollards;
- Marquage et signalisation.

Les travaux seront réalisés conformément aux plans et devis - travaux 5600, Sherbrooke Est (Projet 49472303 - émis pour construction - REV 02 / 2024-11-11), préparés par BC2 et au plan des Services Construction - Projet I001516 - 27-09-2024, préparé par Kelvin Emtech Experts-Conseils inc.

Ces travaux seront réalisés par des entrepreneurs mandatés par le promoteur, via des processus d'octroi de contrats qui leur seront applicables, et tous les frais reliés aux travaux seront à la charge du promoteur.

## **JUSTIFICATION**

Les travaux municipaux prévus à l'entente sont requis pour permettre la construction du lien public multifonctionnel, lequel participera à la création du nouveau réseau de rues et de liens publics, prévus dans le cadre du PPU Assomption Nord. Bien qu'aucun bâtiment projeté sur le site 3 ne soit desservi en services d'égout et d'aqueduc par les nouvelles infrastructures, les travaux de construction de la rue locale sont nécessaires à la réalisation des projets résidentiels sur le site 3. Les bâtiments projetés sur les lots 6 et 7 du site 3 Assomption, localisés entre les rues Sherbrooke Est et Chauveau, sont adjacents au lien et partage des aménagements et accès piétonniers afin d'assurer un dialogue et une dynamique urbaine. Le projet est réalisé conformément au Règlement (08-013).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Par la signature de l'entente d'infrastructures, le promoteur s'engage à prendre à sa charge les coûts de l'ensemble des travaux pour les volets suivants :

La construction du lien public multifonctionnel pour un montant estimé de 865 754,00 \$ (taxes incluses), incluant les contingences et les incidences, dont les principaux coûts sont décrits comme suit :

- Le coût estimé pour les travaux d'excavation, d'abattage et d'essouchement d'arbres malades, vulnérables aux changements climatiques et de faible valeur (ornementale et services écosystémiques) et de nivellement du terrain est de 212 290,00 \$ (taxes incluses);
- Le coût estimé pour la construction d'un réseau civil de distribution souterraine des services d'électricité (massifs, conduits et filage) et de fourniture et de pose de bases d'éclairage (incluant les travaux de raccordements électriques) est de 28 784,00 \$ (taxes incluses);
- Le coût estimé pour les travaux de construction d'une fondation du lien multifonctionnel, de murets et de bordures de béton armé et d'un trottoir de pavé uni drainant (béton) est de 338 114,00 \$ (taxes incluses);
- Le coût estimé pour la fourniture et l'installation du mobilier urbain est de 81 451,00 \$ (taxes incluses);
- Le coût estimé pour la plantation d'arbres et d'arbustes et l'aménagement paysager (incluant les travaux d'entretien) est de 105 087,00 \$ (taxes incluses);
- Le coût estimé pour les travaux d'arpentage, de piquetage et de relevés topographiques est de 13 797,00 \$ (taxes incluses);
- Le coût estimé pour les honoraires de gestion, de surveillance des travaux et de contrôle qualitatif des travaux et des matériaux est de 86 231,00 \$ (taxes incluses).

Le promoteur assumera, conformément au Règlement (08-013), les frais nécessaires à la réalisation des plans et devis, à l'estimation budgétaire des travaux, à la gestion et à la surveillance des travaux d'infrastructures, au contrôle qualitatif des matériaux de construction, au suivi de la gestion des sols contaminés et aux travaux d'arpentage, de piquetage et de relevés topographiques.

Puisque le promoteur réalise les travaux d'infrastructures, il doit, dès la signature de l'entente d'infrastructures, remettre à la Ville de Montréal une lettre de garantie bancaire en faveur de celle-ci, émise par une institution financière dûment autorisée, d'un montant correspondant à 20 % du coût total estimé des infrastructures du projet qu'il réalise.

Ainsi, à la signature de l'entente d'infrastructures visée, le promoteur devra verser à la Ville de Montréal une garantie bancaire, libellée au nom de la Ville de Montréal, comme suit :

Une garantie bancaire au montant de 173 150,00 \$ (toutes taxes comprises) correspondant à 20 % du coût total estimé des infrastructures de la totalité du projet qu'il réalise, soit 865 754,00 \$, incluant les frais afférents, les taxes, les frais contingents et les imprévus, sans tenir compte, le cas échéant, de l'application du Règlement relatif au financement des infrastructures nécessaires à la construction de projets de construction résidentiels (03-089).

La garantie bancaire du promoteur sera conservée à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve jusqu'à la fin des travaux. La garantie bancaire sera remise au promoteur à la suite de l'acceptation finale des travaux.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans le cadre de la présente entente, les travaux doivent être réalisés dans le respect et la conformité des normes de la sécurité routière et du règlement en vigueur sur la gestion de la circulation, afin d'éviter la congestion et les accidents aux usagers des rues concernées par les travaux, ainsi que des rues avoisinantes du périmètre des travaux.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les citoyennes, les citoyens, les commerces et les industries riverains des rues concernées par les travaux dans le contexte de l'entente seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'entente relative à la réalisation des travaux d'infrastructures municipaux présente à l'annexe 4 un échéancier détaillé des travaux.

Échéancier initial de réalisation des travaux :

Début : 2029

Fin : 2030

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les plans préparés pour la réalisation des travaux prévus à l'entente sont en conformité avec les documents techniques normalisés d'infrastructures (DTNI) de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Patrick CHALOUHI, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Patrick CHALOUHI, 18 novembre 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAURIN

Conseiller(ère) en développement - habitation

### ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA

Chef division - urbanisme

Le : 2024-11-12

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises



**Dossier # : 1246515001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 24 388,89 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour couvrir les coûts additionnels liés au dépassement des quantités prévues au bordereau. Ce coût additionnel sera absorbé par les montants non dépensés alloués aux incidences dans le cadre du contrat 2023-065-P octroyé à Les Excavations Super Inc. (CA24 270081), majorant ainsi la dépense maximale des contingences de 307 442,55 \$ à 331 831,44 \$, taxes incluses.

**Je recommande :**

D'autoriser une dépense additionnelle de 24 388,89 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour couvrir les coûts additionnels liés au dépassement des quantités prévues au bordereau, dans le cadre du contrat 2023-065-P octroyé à Les Excavations Super Inc. (CA24 270081), majorant ainsi la dépense maximale des contingences de 307 442,55 \$ à 331 831,44 \$, taxes incluses.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-11-21 14:38

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1246515001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 24 388,89 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour couvrir les coûts additionnels liés au dépassement des quantités prévues au bordereau. Ce coût additionnel sera absorbé par les montants non dépensés alloués aux incidences dans le cadre du contrat 2023-065-P octroyé à Les Excavations Super Inc. (CA24 270081), majorant ainsi la dépense maximale des contingences de 307 442,55 \$ à 331 831,44 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet d'aménagement du carré Notre-Dame-des-Victoires vise à sécuriser le secteur, à pérenniser des aménagements qui permettront la création d'un espace ludique et familial et à augmenter les espaces verts grâce à la déminéralisation des tronçons circonscrits par les limites du carré NDV.

L'appel d'offres public pour travaux a eu lieu du 30 janvier 2024 au 14 mars 2024 et le contrat a été octroyé à Les excavations Super Inc. le 8 avril 2024. Les travaux ont débuté le 6 mai 2024 et sont en fin de parachèvement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 270081 - 8 avril 2024 - Attribuer à la firme Les excavations Super Inc., un contrat de 2 049 617,01 \$, taxes incluses pour le projet d'aménagement du Carré Notre-Dame-des-Victoires, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-065-P (7 soumissionnaires conformes) et autoriser une dépense totale de 3 088 432,06 \$, taxes incluses.

CA23 270142 - 5 juin 2023 - Attribuer à CCxA Architectes paysagistes inc. un contrat de services professionnels de 413 975,03 \$, taxes incluses, pour la conception du carré Notre-Dame-des-Victoires, [...] et autoriser une dépense de 475 975,03 \$, taxes incluses.

CA23 270071 - 3 avril 2023 - Approuver deux ententes de contributions financières entre la Ville de Montréal et Infrastructures Canada pour la réalisation d'un parcours actif entre la rue

Dickson et l'école Notre-Dame-des-Victoires [...], d'un montant total de 3,9 M\$.  
(1237975001)

CA22 270269 - 6 septembre 2022 - Édicter une ordonnance visant à instaurer la mise à sens unique vers l'est de la rue Boileau, entre la rue Dickson et le boulevard Lacordaire.  
(1228738002)

CA22 270127 - 2 mai 2022 - Autoriser le dépôt de deux demandes de subvention au Fonds pour le transport actif d'Infrastructure Canada. (1227975002)

CM16 0146 - 26 janvier 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000 \$ pour le financement de travaux d'implantation de rues piétonnes et partagées sur le réseau routier. (1151097009)

## DESCRIPTION

La présente demande vise à obtenir l'autorisation d'une dépense additionnelle de 24 388,89 \$ incluant les taxes, majorant ainsi la dépense maximale des contingences de 307 442,55 \$ à 331 831,44 \$, incluant les taxes.

## JUSTIFICATION

La présente demande correspond à des variations de quantité dues à des conditions de chantier (voir TS-21-R3 en pièce jointe). Elles correspondent à un dépassement des quantités pour les items suivants :

1- Terre de culture pour lits de plantation de biorétention : + 88 mètres cubes : 12 493,94 \$, plus taxes.

Les 3 bassins de biorétention ont nécessité un volume d'excavation plus grand que prévu pour le dégagement des chambres de vanne existantes, le bouchonnage des conduites de raccordement des puisards existants et l'installation des 3 branchements d'égout de 200 mm pour les nouveaux trop-pleins.

2- Gazon en plaques pour terrain standard : + 285 mètres carrés: 5 286,40 \$, plus taxes.

Les surfaces de gazon à réparer ont augmenté suite à l'émission des demandes de changement suivantes :

- DC-C2 : ajout d'une vanne de purge en amont de la vanne d'arrêt existante dans le parc Joseph-Thibaudeau;
- DC-E1 : installation de boîtes de tirage, remplacement des conduits électriques de 53 mm par des conduits de 75 mm et modification d'une tranchée pour conduits électriques selon les recommandations de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM);
- DC-E2 : installation de 2 puits d'accès et installation de 2 puits de raccordements Hydro-Québec selon les recommandations de la DEESM, déplacement de 2 bases de lampadaires pour s'éloigner de l'égout, déplacement du cabinet électrique du parc Joseph-Thibaudeau et installation de 2 conduits de 100 mm pour le raccordement électrique du parc Joseph-Thibaudeau et de la station BIXI.

3- Décapage de surface gazonnée : + 715 mètres carrés : 3 432 \$, plus taxes.

Les surfaces de gazon à décaper ont augmenté suite à l'émission des demandes de changement DC-C2, DC-E1 et DC-E2 décrites plus haut. Ces quantités ont également été affectées par une sous-estimation des surfaces à décaper pour installer la nouvelle clôture

dans le parc Olivier-Guimond ainsi que par la variation de la quantité de souches à enlever suite à l'abattage d'arbres dangereux par la Division des parcs et de l'horticulture (+5).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contingences de 307 442,55 \$ prévues au contrat correspondent à 15 % du contrat. L'augmentation demandée fera augmenter le pourcentage des contingences à 16 %.

Taxes incluses	Montant initial	Montant ajouté	Montant final
Contrat	2 049 617,01 \$	0,00 \$	2 049 617,01 \$
Contingences	307 442,55 \$	24 388,89 \$	331 831,44 \$
Incidences	731 372,50 \$	-24 388,89 \$	706 983,61 \$
<b>Dépense totale</b>	<b>3 088 432,06 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>3 088 432,06 \$</b>

La présente dépense de 24 388,89 \$ taxes incluses, ou 22 270,31 \$ net de ristournes de taxes est prévue dans le programme de réaménagement de parcs dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033.

Dans l'enveloppe prévue pour les incidences : un montant de 115 000 \$ n'a pas été dépensé suite à des dépenses moins élevées que prévu pour le système d'éclairage, les plantations, la surveillance des travaux et les imprévus. Le coût additionnel au niveau des contingences sera absorbé par les montants non dépensés alloués aux incidences.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré pour l'inauguration du projet au printemps 2025.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2024 : correction des déficiences.  
Automne 2025 : fin de la période de garantie.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin PAQUETTE  
architecte paysagiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-14

Patrick CHALOUHI  
chef(fe) de division - aménagement des  
parcs et actifs immobiliers

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

José PIERRE  
directeur(-trice) - projets et développement des  
services aux citoyens



**Dossier # : 1248879003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	Programme du Budget participatif de Montréal
<b>Objet :</b>	Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 3e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

**Je recommande :**

D'approuver l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote citoyen dans le cadre de la 3<sup>e</sup> édition du budget participatif de Montréal :

Projet 1: Sentier Jean Desprez

Projet 2: Revitalisation du parc de la Bruère

Projet 3: Promenade sereine sur Notre-Dame

Projet 4: Accès Aqua

Projet 5: Les fesses au chaud! Installation de toilettes accessibles dans les lieux publics

Projet 6: Prochaine station: Abris-vélos! Installation de supports à vélos sécurisés

De confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser les projets qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la 3<sup>e</sup> édition du budget participatif de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits;

D'assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-11-21 16:16

Signataire :

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248879003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	Programme du Budget participatif de Montréal
<b>Objet :</b>	Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 3e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal a lancé, en 2020, la 1<sup>ère</sup> édition d'un budget participatif (BP) sur l'ensemble de son territoire permettant ainsi à la population de décider de l'affectation d'une partie du budget municipal en proposant des idées, puis en votant pour les projets que la Ville réalisera. Une 2<sup>e</sup> édition a ensuite été tenue en 2021-2022. Au total, ce sont 17 projets lauréats qui ont été choisis par la population pour transformer leurs milieux de vie et qui sont aujourd'hui réalisés ou en voie de l'être.

Forte de cette expérience, la Ville de Montréal a renouvelé l'exercice pour une 3<sup>e</sup> édition et a réservé, pour celui-ci, à son Programme décennal d'immobilisations (PDI), une somme totale de 45 millions de dollars pour la réalisation de nouveaux projets issus d'idées citoyennes. De cette somme, il est prévu qu'au moins dix millions de dollars soient attribués à des projets répondant aux besoins des jeunes de 30 ans et moins.

Du 19 février au 25 mars 2024, la population montréalaise a ainsi été invitée à déposer des idées d'aménagements ou d'équipements municipaux qui répondent à l'un ou l'autre des trois thèmes identifiés pour cette édition, soit la jeunesse, l'équité et la sécurité.

À partir d'avril 2024, un travail d'analyse des 880 idées reçues s'est amorcé, selon les étapes suivantes :

1. Analyse d'admissibilité basée sur les cinq principaux critères d'admissibilité inscrits à la Charte du budget participatif de Montréal :
  - Contribuer à la transition écologique et sociale de Montréal en s'inscrivant dans au moins l'un des trois thèmes identifiés plus haut;
  - Viser l'intérêt collectif;
  - Représenter une dépense en investissement;
  - Être réalisable par la Ville, sur le domaine public ou sur une propriété de la Ville;
  - Pouvoir donner lieu à un projet d'envergure.
2. Priorisation, fusion, bonification et développement des idées en projets par des comités mixtes formés de représentantes et représentants de la société civile montréalaise et du personnel des 19 arrondissements;
3. Analyse de faisabilité technique et réglementaire et évaluation des coûts, par les unités d'affaires de la Ville, des 67 projets développés à partir des idées citoyennes.

La prochaine étape étant le vote du public sur les projets à l'hiver 2025, le présent dossier décisionnel vise à approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 3<sup>e</sup> édition du budget participatif de Montréal susceptible d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement et à confirmer l'engagement du conseil à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits. L'organisation du vote du public s'appuiera sur des efforts de promotion et de mobilisation particuliers dans les milieux prioritaires ciblés par l'indice d'équité des milieux de vie, de manière à favoriser la participation des groupes traditionnellement plus éloignés de la vie démocratique montréalaise.

En rappel : en donnant à la population le pouvoir de décider de l'affectation de l'enveloppe de 45 M\$ réservée au budget participatif cette année, et tel qu'énoncé dans la Charte du budget participatif de Montréal (3<sup>e</sup> édition), la Ville s'est engagée à :

- Désigner comme lauréats les projets ayant obtenu le plus de voix et entrant dans l'enveloppe réservée;
- Débuter leur réalisation dans les deux ans suivant leur dévoilement, à les mettre en œuvre jusqu'à épuisement de l'enveloppe et à informer le public de leur état d'avancement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 270118 – 3 mai 2021 – Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen, qui sont susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du budget participatif de Montréal.  
(1214560001)

CM22 1379 – 15 décembre 2022 – Adoption du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM22 0005 – 20 janvier 2022 – Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM23 1319 – 11 décembre 2023 – Adoption du programme décennal d'immobilisations 2024-



2033 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM23 0961 – 22 août 2023 – Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 135 000 000 \$ afin de financer les projets d’immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal.

CA23 27 0235 – 5 septembre 2023 – Approuver la liste des projets à inscrire sur le Bulletin de vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal, susceptibles d’être mis en œuvre sur le territoire de l’arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l’issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

## DESCRIPTION

Au terme de l’analyse de faisabilité technique et réglementaire, de l’analyse de capacité interne de mise en œuvre et de l’évaluation des coûts réalisée par l’arrondissement, les projets ci-dessous ont été retenus pour inscription sur le bulletin de vote citoyen de la 3<sup>e</sup> édition du budget participatif de Montréal :

À noter : Les contenus descriptifs ci-bas ne sont pas les contenus finaux qui se retrouveront sur le bulletin de vote. Ils pourraient être modifiés dans un but de synthèse et d’harmonisation des contenus.

DESCRIPTIFS DES PROJETS			ASPECTS FINANCIERS	
Titre	Court descriptif	Localisation envisagée	Valeur en PDI estimée lors de l’analyse de faisabilité et d’évaluation de coûts	Impacts pressentis sur le budget de fonctionnement
Sentier Jean Desprez	Aménager la connexion entre les parcs Carlos D’Alcantara et Jean Desprez (Anjou).	Parc Carlos d’Alcantara	50 000 \$	Aucun impact sur le BF.
Revitalisation du parc de la Bruère	Réaménagement du parc par l’actualisation du mobilier et modules de jeux.	Parc de la Bruère	1 500 000 \$	Aucun impact sur le BF.
Promenade sereine sur Notre-Dame Est	Amélioration des conditions de marche le long de la rue Notre-Dame Est, entre les avenues Clarence-Gagnon et Rougemont et Haig et Beauclerk.	Notre-Dame Est, côté nord	1 600 000 \$	Hausse du coût de l’entretien des saillies verdies (1-5 k\$).
Accès Aqua	Installation d’équipements améliorant l’accessibilité aux personnes à mobilité réduite	Les piscines intérieurs et extérieurs ne disposant pas présentement d’équipements	1 500 000 \$	Aucun impact sur le BF.

	dans les piscines intérieures et extérieures de Montréal.	accessibles.		
Les fesses au chaud! Installation de toilettes accessibles dans les lieux publics	Le projet vise à installer des toilettes publiques accessibles et sécurisées dans toute la ville avec eau chaude, éclairage et lavabos ainsi qu'une fontaine à boire pour les gourdes et animaux.	Dans les parcs, chalets et les places publiques.	800 000 \$	Hausse du coût de l'entretien (120 k\$).
Prochaine station : Abris-vélos! Installation de supports à vélo .	Installation d'abris à vélos couverts et adaptés à différents types de vélos.	Le long du REV et près des grands générateurs de déplacements, pôles civiques, etc.	650 000 \$	Aucun impact sur le BF.

## JUSTIFICATION

Il est essentiel que le conseil d'arrondissement donne un accord formel quant à la réalisation éventuelle des projets visant son territoire, ou relevant en tout ou en partie de sa compétence, qui seront inscrits sur le bulletin de vote citoyen.

Cet engagement des instances compétentes est nécessaire en amont du vote citoyen afin d'assurer notamment une crédibilité au processus démocratique. Cet engagement se veut un signal fort à la population quant à la volonté de la Ville de Montréal de déployer les efforts nécessaires pour que les projets qu'elle choisit lors du vote voient le jour. La Ville doit donc être en accord avec les projets soumis et s'engager à les réaliser. Également, cet engagement est nécessaire puisque les unités d'affaires associées devront prendre en charge la mise en œuvre des projets lauréats (planification, conception, réalisation, entretien, etc.), et assumer tout impact que cette mise en œuvre pourrait avoir sur leur budget de fonctionnement.

Il est à noter que deux instances décisionnelles peuvent convenir, si nécessaire, d'un échange de services ayant pour effet de permettre à l'instance qui n'est pas compétente de réaliser le projet à la place de l'autre. La réalisation des projets (ou portions de projets) relevant de la compétence du conseil de ville elle pourra donc être confiée, le cas échéant et dans un deuxième temps, à certains arrondissements selon le ou les projets lauréats concernés, en conformité avec les ententes de services convenues.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de la 3<sup>e</sup> édition du budget participatif de Montréal, les sommes disponibles correspondent au budget d'investissement réservé au Programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

Pour tout projet désigné lauréat à l'issue du vote citoyen, l'unité d'affaires responsable de la réalisation du projet (ou de la portion du projet qui la concerne) :

- Recevra les crédits budgétaires équivalant à la valeur en budget d'investissement nécessaire à sa réalisation, telle qu'estimée lors de l'étape d'analyse de faisabilité et

des coûts réalisés par les unités d'affaires concernées, et ce, sous réserve de disponibilité des crédits. À noter l'arrondissement ne contribue pas au financement à la réalisation du projet. Toutefois, si un projet est retenu, l'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement. L'arrondissement devra donc prioriser tout dépassement à son propre PDI;

- Devra assumer tout impact que cette réalisation (en termes de planification, conception, entretien, etc.) pourrait avoir sur son budget de fonctionnement.

Lors de ce virement de crédits, l'arrondissement devra s'engager :

- À utiliser les crédits budgétaires virés, uniquement aux fins du ou des projet(s) lauréat(s) du budget participatif de Montréal;
- À utiliser les crédits budgétaires virés en respect des règles de capitalisation, des règles d'octroi de contrat et des règles d'approbation des dépenses par les instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal;
- À assumer tout impact du ou des projet(s) lauréat(s) sur son budget de fonctionnement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence ou le report d'approbation de la liste des projets à soumettre au vote, tout comme l'absence ou le report de prise d'engagement, par les instances responsables de chacun des projets selon leurs compétences respectives, quant à la réalisation de ceux qui remporteront la faveur du public, pourrait compromettre la tenue prévue, à l'hiver 2025, du vote citoyen, phase cruciale du budget participatif de Montréal.

Le bon déroulement de cette phase, et la garantie offerte à la population que les projets qu'elle sélectionne seront bel et bien réalisés, sont essentiels pour maintenir la confiance du public envers la capacité de la Ville à honorer ses engagements en matière de démocratie et de participation citoyenne.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication globale sera pilotée par le Service des ressources humaines et des communications (SRHC) de la Ville de Montréal, en collaboration avec les divisions des communications en arrondissements, pour faire la promotion du vote auprès du grand public montréalais, ainsi qu'auprès des groupes ciblés pour cette édition, notamment les jeunes.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Hiver 2025 : vote citoyen.
- À la suite du vote : confirmation, par le comité exécutif de la Ville de Montréal, des projets lauréats, annonce publique et amorce de leur réalisation par les unités d'affaires concernées.

\*La réalisation des projets lauréats doit être amorcée dans les deux ans suivant leur annonce.\*

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Myriam LAFORCE, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

Lecture :

Myriam LAFORCE, 20 novembre 2024

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Audrey BRAEN  
Conseillère en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-15

Richard C GAGNON  
Chef de division, Bureau de l'expertise  
technique

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

José PIERRE  
directeur(-trice) - projets et développement des  
services aux citoyens



**Dossier # : 1243510004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2025.

Je recommande,  
D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2025.

Lundi	3 février	Salle du conseil	6854, rue Sherbrooke Est	18 h 30
Lundi	3 mars	Salle du conseil	6854, rue Sherbrooke Est	18 h 30
Lundi	7 avril	Salle du conseil	6854, rue Sherbrooke Est	18 h 30
Lundi	5 mai	Salle du conseil	6854, rue Sherbrooke Est	18 h 30
Lundi	2 juin	Salle du conseil	6854, rue Sherbrooke Est	18 h 30
Lundi	7 juillet	Parc	À déterminer	18 h
Lundi	11 août	Salle du conseil	6854, rue Sherbrooke Est	18 h 30
Lundi	8 septembre	Salle du conseil	6854, rue Sherbrooke Est	18 h 30
Lundi	29 septembre	Salle du conseil	6854, rue Sherbrooke Est	18 h 30
Lundi	17 novembre	Salle du conseil	6854, rue Sherbrooke Est	18 h 30
Lundi	8 décembre	Salle du conseil	6854, rue Sherbrooke Est	18 h 30

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-11-21 11:32

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1243510004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2025.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il y a lieu de fixer les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2025 conformément à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui stipulent que le conseil doit tenir au moins dix (10) séances ordinaires par année et établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 27 0316 - 4 décembre 2023 - Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2024 (1238293005).

**DESCRIPTION**

- Les dates, les heures et le lieu retenus pour les séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2025 sont :
- Le lundi 3 février 2025, à 18 h 30, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal
  - Le lundi 3 mars 2025, à 18 h 30, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal
  - Le lundi 7 avril 2025, à 18 h 30, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal
  - Le lundi 5 mai 2025, à 18 h 30, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal
  - Le lundi 2 juin 2025, à 18 h 30, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal
  - Le mardi 7 juillet 2025, à 18 h, dans un parc sur le territoire de l'arrondissement

Le lundi 11 août 2025, à 18 h 30, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal

Le lundi 8 septembre 2025, à 18 h 30, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal

Le lundi 29 septembre 2025, à 18 h 30, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal

Le lundi 17 novembre 2025, à 18 h 30, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal

Le lundi 8 décembre 2025, à 18 h 30, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal

## **JUSTIFICATION**

Le conseil d'arrondissement tiendra 11 séances ordinaires durant l'année 2025, soit chaque premier lundi du mois, à l'exception des mois d'août, septembre, octobre et novembre. Ainsi, la séance du mois d'août est prévue pour le 2<sup>e</sup> lundi du mois, soit le 11 août 2025. La séance de septembre se tiendra le 2<sup>e</sup> lundi du mois, soit le lundi 8 septembre 2025, étant donné que le 1<sup>er</sup> septembre est un jour férié. Enfin, la séance d'octobre se tiendra exceptionnellement le 29 septembre, puisque les élus ne peuvent plus siéger à partir du début de la période électorale, soit le 3 octobre 2025. La séance de novembre se tiendra, quant à elle, plus tard dans le mois, soit le 17 novembre, afin de respecter les délais d'entrée en fonction des élu(e)s après les élections municipales qui doivent avoir lieu le 3 novembre 2025.

Toutes les séances ordinaires du conseil d'arrondissement débiteront à 18 h 30 dans la salle du conseil, située au sous-sol du 6854, rue Sherbrooke Est. Toutefois, la séance du mois de juillet se tiendra dans un parc à 18 h. Le lieu exact sera annoncé préalablement par un avis public. De plus, en cas de pluie, la séance se tiendra dans la salle du conseil au bureau de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, étant donné sa nature administrative.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un avis sera publié sur la page web de l'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annick BARSALOU  
Secrétaire recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Dina TOCHEVA  
secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-11-20





**Dossier # : 1244859002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 393 000 \$ afin de financer les travaux de protection d'immeubles (RCA24-27006).

Je recommande :

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 393 000 \$ afin de financer les travaux de protection d'immeubles (RCA24-27006).

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-11-20 14:08

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

Directrice d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1244859002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 393 000 \$ afin de financer les travaux de protection d'immeubles (RCA24-27006).

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le contexte de l'adoption du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034 de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve par le conseil municipal, l'arrondissement doit adopter un règlement d'emprunt. L'enveloppe globale du Programme décennal d'immobilisations (PDI) est de 84 540 000 \$, soit 8 454 000 \$ sur 10 ans. La présente demande de règlement d'emprunt concerne les trois premières années du programme de protection des bâtiments (n<sup>o</sup>. 66055) du PDI 2025-2034.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 270243 - 7 octobre 2024 - Dresser et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.  
CA20 270328 - 2 novembre 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 925 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux de protection d'immeubles (RCA20-27005).  
CA18 270391 - 4 décembre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 797 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux de protection d'immeubles (RCA18-27009).  
CA16 270516 - 6 décembre 2016 - Adopter le Règlement d'emprunt de 5 725 000 \$ pour la réalisation de protection d'immeubles (RCA16-27011).

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 11 393 000 \$ afin de financer les travaux de protection d'immeubles. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, les achats de matériaux, le coût des travaux de construction et de réaménagement et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

**JUSTIFICATION**

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les travaux de protection des bâtiments.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt servira au financement des programmes de protection des bâtiments du PDI 2025-2034. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

L'arrondissement est activement à la recherche de toutes autres sources de financement et, à ce titre, toute somme reçue sera affectée à la réduction de l'emprunt.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il est à des fins d'adoption du budget PDI.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public d'entrée en vigueur sera publié dans les journaux locaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement : 2 décembre 2024;

1. Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement : février 2025;
2. Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre);
3. Approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation: 2025;
4. Entrée en vigueur du règlement : à la date de sa publication.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie BRISSON  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-08

Daniela TANASE  
C/d ress. fin.,mat.,informationnelles



**Dossier # : 1244859004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 8 060 000 \$ afin de financer les travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation (RCA24-27007).

Je recommande :

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 8 060 000 \$ afin de financer les travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation (RCA24-27007).

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-11-20 13:53

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

Directrice d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1244859004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 8 060 000 \$ afin de financer les travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation (RCA24-27007).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le contexte de l'adoption du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034 de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve par le conseil municipal, l'arrondissement doit adopter un règlement d'emprunt. L'enveloppe globale du programme décennal d'immobilisations (PDI) est de 84 540 000 \$, soit 8 454 000 \$ sur 10 ans. La présente demande de règlement d'emprunt concerne les trois premières années du programme de réfection de voirie (n<sup>o</sup>. 55729) du PDI 2025-2034 et celui-ci, prévoit 8 060 000 \$ en travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA24 270243 - 7 octobre 2024 - Dresser et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
- CA21 270359 - 13 décembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 155 000 \$ afin de financer les travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation (RCA21-27004).
- CA20 270327 - 2 novembre 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 222 000 \$ afin de financer la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA20-27004).
- CA20 270326 - 2 novembre 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 037 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation (RCA20-27003).
- CA18 270391 - 4 décembre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 430 000 \$ afin de financer la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA18-27008).
- CA18 270392 - 4 décembre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 224 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation (RCA18-27007).
- CA16 270513 - 6 décembre 2016 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA16-27008).
- CA16 270514 - 6 décembre 2016 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 7 414 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier (RCA16-27009).

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 8 060 000 \$ afin de financer les travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation relevant de sa compétence. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, le mobilier urbain, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

## **JUSTIFICATION**

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt servira au financement des travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation prévus au programme de réfection de voirie du PDI 2025-2034. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans. L'arrondissement est activement à la recherche de toutes autres sources de financement et, à ce titre, toute somme reçue sera affectée à la réduction de l'emprunt.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il est à des fins d'adoption du budget PDI.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public d'entrée en vigueur sera publié dans les journaux locaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement : 2 décembre 2024;

1. Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement : février 2025;
2. Approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation: 2025;
3. Entrée en vigueur du règlement d'emprunt : à la date de sa publication.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie BRISSON  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Daniela TANASE  
C/d ress. fin.,mat.,informationnelles

Le : 2024-11-08





**Dossier # : 1244859003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 410 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement de parcs, de berges, de terrains de jeux et d'espaces verts (RCA24-27008).

Je recommande :

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 410 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement de parcs, de berges, de terrains de jeux et d'espaces verts (RCA24-27008).

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-11-20 14:33

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

Directrice d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1244859003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 410 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement de parcs, de berges, de terrains de jeux et d'espaces verts (RCA24-27008).

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le contexte de l'adoption du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034 de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve par le conseil municipal, l'arrondissement doit adopter un règlement d'emprunt.

L'enveloppe globale du PDI est de 84 540 000 \$, soit 8 454 000 \$ sur 10 ans. La présente demande de règlement d'emprunt concerne les trois premières années du programme de réaménagement de parcs (n<sup>o</sup>. 34223).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 270243 - 7 octobre 2024 - Dresser et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CA18 270393 - 4 décembre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 793 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement de parcs, terrains de jeux et espaces verts (RCA18-27006).

CA16 270512 - 6 décembre 2016 - Adopter le Règlement d'emprunt de 2 930 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts (RCA16-27007).

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 5 410 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement de parcs, de berges, de terrains de jeux et d'espaces verts. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, les frais de décontamination et de réhabilitation environnementale, l'achat et l'installation de mobilier urbain et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

**JUSTIFICATION**

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les travaux

d'aménagement de parcs, de berges, de terrains de jeux et d'espaces verts.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme de réaménagement de parcs prévu à la programmation du PDI 2025-2034. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

L'arrondissement est activement à la recherche de toutes autres sources de financement et, à ce titre, toute somme reçue sera affectée à la réduction de l'emprunt.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il est à des fins d'adoption du budget PDI.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public d'entrée en vigueur sera publié dans les journaux locaux

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement : 2 décembre 2024;

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement : février 2025;
- Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre);
- Approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation: 2025;
- Entrée en vigueur du règlement d'emprunt : à la date de sa publication.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie BRISSON  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-08

Daniela TANASE  
C/d ress. fin.,mat.,informationnelles



**Dossier # : 1248945009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation (RCA24-27005).

Je recommande :

D'adopter, avec modifications, le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation (RCA24-27005).

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-11-21 16:05

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1248945009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation (RCA24-27005).

**CONTENU****CONTEXTE**

Le projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation(RCA24-27005) a été présenté au conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve le 4 novembre 2024 pour avis de motion avec des taux de cotisation provisoires. Les taux finaux étant maintenant connus, il y a lieu de les inclure au projet de règlement pour adoption. Ainsi, le présent addenda vise à transmettre une demande d'intervention au Service des affaires juridiques afin que soit inséré au sommaire décisionnel le projet de Règlement RCA24-27005 comportant les taux de cotisations finaux.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sarah FREYSS  
conseiller(-ere) en planification

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248945009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation (RCA24-27005).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit que les sociétés de développement commercial adoptent leur budget lors de leur assemblée générale budgétaire. Le conseil d'arrondissement adopte par la suite le même budget, après s'être assuré que l'ensemble des formalités aient été respectées. Conséquemment, le conseil d'arrondissement peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, a été adopté lors de son assemblée générale budgétaire ayant eu lieu le 24 septembre 2024.

Le présent sommaire décisionnel concerne donc l'adoption, par le conseil d'arrondissement, du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation (Règlement RCA24-27005).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 27 0321 - 4 décembre 2023 - Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation (RCA23-27008).

CA22 27 0378 - 5 décembre 2022 - Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation (RCA22-27004). (1228945017)

CA21 27 0358 - 13 décembre 2021 - Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (RCA21-27007). (1216238004)

**DESCRIPTION**



Le budget de fonctionnement de la SDC HM prévoit des cotisations obligatoires des membres totalisant la somme de 527 800 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025. Pour financer ce budget, la SDC HM demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire totalisant le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint au présent dossier pour chacun des établissements du secteur commercial. Les taux de cotisation ont été modifiés dans le Règlement RCA24-27005.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption du Règlement RCA24-27005 permet d'assurer le financement des activités de la SDC HM par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements inclus dans son territoire. Les sociétés de développement commercial (SDC) jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidentes et résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le Règlement RCA24-27005 prévoit les cotisations qui devront être acquittées par chacun des établissements membres de la SDC HM.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas approuver le Règlement RCA24-27005 ferait en sorte que le prélèvement des cotisations auprès des membres de la SDC HM ne pourrait pas être effectué et que le financement des activités de la SDC HM ne serait pas garanti pour l'année 2025.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les membres de la SDC HM recevront un feuillet explicatif au sujet de l'établissement de la cotisation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

4 novembre 2024 : avis de motion et dépôt du projet de règlement.

- 2 décembre 2024 : adoption du projet de règlement.

Les taux finaux de cotisation n'étant connus qu'à compter du 8 novembre 2024, le Règlement RCA24-27005 fera l'objet d'un sommaire addenda entre l'avis de motion et son adoption.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sarah FREYSS  
Conseillère en planification - développement  
économique

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-10-15

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain  
et des services aux entreprises

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises



**Dossier # : 1241526010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur relié à l'événement « Initiation aux sports d'hiver.

**Je recommande :**

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, pour l'événement « Initiation aux sports d'hiver » organisé par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, le samedi 1<sup>er</sup> février 2025, au parc Pierre-Bédard, de 9 h à 19 h.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-11-18 12:46

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1241526010

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur relié à l'événement « Initiation aux sports d'hiver.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de l'événement « Initiation aux sports d'hiver » , une ordonnance est édictée et permet de déroger au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

L'événement *Initiation aux sports d'hiver*, organisé par l'arrondissement de Mercier-

Hochelaga-Maisonneuve, aura lieu le samedi 1<sup>er</sup> février 2025, au parc Pierre-Bédard, de 9 h à 19 h.

Il y aura présence sur le domaine public, à des fins de préparation de l'événement, dès le vendredi 31 janvier 2025 de 9 h à 18 h ainsi que le samedi 1<sup>er</sup> février 2025 de 7 h à 20 h.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 27 0257 - 7 octobre 2024 - Édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 9). (dossier 1241526009);

CA24 27 0230 - 9 septembre 2024 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues et la vente d'articles promotionnels visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public (partie 8). (dossier 1241526008);

**DESCRIPTION**

Tout au long de l'année, des événements de nature familiale, sociale, sportive, culturelle et autres ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

Ces événements sont réalisés principalement par des organismes reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par des organismes sans but lucratif ainsi que par des promoteurs privés. Ces derniers sont gratuits et accessibles à tous et toutes et plusieurs autorisations sont nécessaires pour leur réalisation.

## **JUSTIFICATION**

La réalisation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens montréalais. De ce fait, cela contribue à l'épanouissement de la population, lui permettant ainsi de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent également aux visiteuses et visiteurs de découvrir une ville dynamique et chaleureuse, et par la même occasion, d'offrir une visibilité nationale et internationale de la ville.

L'événement approuvé par le conseil d'arrondissement sera soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Il sera balisé en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements ayant lieu sur le domaine public auront comme impact sur la population de dynamiser le quartier avec une offre gratuite de nature culturelle, sportive ou communautaire. Par ailleurs, l'utilisation du domaine public est un lieu de rencontre pour les citoyennes et citoyens, offrant un plus grand sentiment d'appartenance à leur quartier et contribue à briser l'isolement des populations marginalisées dans un cadre convivial.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement fera la promotion de l'événement à travers différents outils, tels que les réseaux sociaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation de l'événement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael BENOIT  
Agent de projets, promotions et événements  
spéciaux

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-11

Élodie CHOQUEUX  
chef(fe) de division - sports, loisirs et  
developpement social en arrondissement

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements



**Dossier # : 1242448004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'implantation d'une zone de stationnement limité de 15 minutes, d'environ 20 mètres, pour la garderie située en face du 8676, rue Sainte-Claire.

**Je recommande :**

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'implantation d'une zone de stationnement limité de 15 minutes, d'environ 20 mètres, pour la garderie située en face du 8676, rue Sainte-Claire.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-11-21 10:15

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

Directrice d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1242448004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'implantation d'une zone de stationnement limité de 15 minutes, d'environ 20 mètres, pour la garderie située en face du 8676, rue Sainte-Claire.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a reçu une demande de la Garderie Éducative Le Royaume De La Magie inc. (DDS 24-294999), pour l'implantation d'une zone de stationnement limité de 15 minutes, servant de débarcadère à l'usage des parents utilisateurs de la garderie desservant une clientèle d'environ 42 enfants.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Implanter une zone de stationnement limité de 15 minutes, de 7 h à 9 h 30, ainsi que de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, servant de débarcadère aux utilisateur(trice)s de la garderie, sur une longueur d'environ 20 mètres, le tout face au bâtiment dont l'adresse est le 8676, rue Sainte-Claire.

**JUSTIFICATION**

Suite à l'analyse de la demande, il est proposé d'implanter une zone de stationnement limité de 15 minutes en façade du bâtiment situé au 8676, rue Sainte-Claire, de 7 h à 9 h 30 ainsi que de 15 h à 18 h, garderie seulement, sur une longueur d'environ 20 mètres. Le but étant d'assurer un stationnement aux parents utilisateurs de la garderie afin de leur permettre de déposer et de récupérer leurs enfants en toute sécurité.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de la signalisation écrite et marquage sur la chaussée (DEÉSM) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Les coûts estimés sont d'environ 300 \$.



## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Assurer un stationnement aux parents afin de déposer et récupérer leurs enfants en toute sécurité à la garderie.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Transmission de l'information à la direction de la garderie ainsi qu'aux agent(e)s de stationnement lors de l'implantation de la zone de stationnement limité.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un ordre de travail sera transmis à la Direction de l'entretien de la signalisation écrite et marquage sur la chaussée (DEÉSM) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie suite à l'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie OUELLET  
Agent technique en circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-15

Richard C GAGNON  
Chef de division, Bureau de l'expertise  
technique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

José PIERRE  
directeur(-trice) - projets et developpement des  
services aux citoyens



**Dossier # : 1248409021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance afin de fermer le terre-plein central de la rue Sherbrooke Est, à l'intersection de l'avenue De Repentigny et d'y limiter les manoeuvres permises.

**Je recommande :**

D'édicter une ordonnance afin de fermer le terre-plein central de la rue Sherbrooke Est, à l'intersection de l'avenue De Repentigny et d'y limiter les manoeuvres permises.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-11-21 14:41

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248409021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance afin de fermer le terre-plein central de la rue Sherbrooke Est, à l'intersection de l'avenue De Repentigny et d'y limiter les manoeuvres permises.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En juin 2023, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a proposé au conseil d'arrondissement, la fermeture permanente du tronçon de l'avenue Lotbinière, entre les avenues de Repentigny et de Carignan. Cette fermeture permet de résoudre la problématique de circulation à contresens sur l'avenue de Carignan, à partir de la rue De Jumonville, pour accéder à l'avenue De Lotbinière. Cette problématique fut soulevée par l'évaluation venant du poste de quartier du SPVM. Il s'agit d'une solution qui a été proposée afin d'améliorer la sécurité des résident(e)s et de régler les enjeux de sécurité liés au non-respect du Code de la route à cet endroit.

Ce dossier vise à répondre aux 4 requêtes citoyennes ainsi qu'à une plainte à l'Ombudsman de la Ville de Montréal soulevant une problématique à l'intersection de l'avenue De Repentigny et de la rue Sherbrooke Est, qui serait devenue plus achalandée et aurait des enjeux de sécurité à la suite de la fermeture du tronçon de l'avenue De Lotbinière.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 27 0160 - 5 juin 2023 - Édicter une ordonnance pour la fermeture permanente à la circulation automobile de l'avenue de Lotbinière, entre les avenues de Repentigny et de Carignan. (1238879003)

**DESCRIPTION**

Il est proposé de fermer le terre-plein central sur la rue Sherbrooke Est, à l'intersection de l'avenue De Repentigny.

Cette fermeture empêchera les mouvements de virage à gauche, ainsi que les mouvements tout droit, depuis la rue De Repentigny et de l'entrée du 6366-420, rue Sherbrooke Est. Ces mouvements sont identifiés par des cercles orange sur les documents en pièce jointe. Ces mouvements sont non seulement les moins sécuritaires, mais ils sont aussi ceux avec les plus faibles débits. Les débits seront probablement déroutés sur la rue Desrosiers ou sur la rue Léon-Derome afin de rejoindre le boulevard Langelier. Ces deux rues sont munies de dos d'âne depuis 2021 et 2022, donc les véhicules détournés seront encadrés pour respecter les limites de vitesse sur ces rues résidentielles. De plus, considérant que les débits sont faibles, ils ne devraient pas causer d'impact à l'intersection Langelier et Sherbrooke, qui est l'intersection de deux rues artérielles.

## **JUSTIFICATION**

Plusieurs enjeux de sécurité ont été identifiés à l'intersection.

Une analyse du nombre d'accidents à l'intersection de l'avenue De Repentigny et de la rue Sherbrooke Est a été effectuée. Les données ouvertes ont permis de ressortir les événements de 2017 à 2021. Il y a eu 24 signalements en 5 ans au SPVM pour une moyenne de 4,8 accidents par année.

Les débits sont relativement faibles aux deux pointes de la journée sur l'avenue De Repentigny. Considérant que l'intersection est gérée par des arrêts sur la secondaire uniquement et que la rue Sherbrooke Est est très achalandée, les créneaux sécuritaires sont plus rares et rendent la traversée de l'intersection plus difficile pour les automobilistes et les piétons.

Les dispositifs en place aux deux intersections adjacentes à celle-ci et à moins de 150 m de part et d'autre ne permettent pas d'envisager l'implantation d'un feu de circulation ou l'ajout de panneaux d'arrêt. La seule option viable pour sécuriser les mouvements à cette intersection est de les limiter avec la fermeture du mail.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La modification de la signalisation est une activité centralisée, dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la signalisation est d'environ 2 000 \$.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans l'approbation de ce dossier, l'arrondissement ne pourra pas améliorer son bilan routier et sécuriser les mouvements à l'intersection.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune campagne de communication n'est prévue pour ce dossier spécifique.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

2 décembre : approbation par le conseil d'arrondissement.

Mi-décembre : implantation de la nouvelle signalisation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND  
agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

### ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON  
Chef de division, Bureau de l'expertise  
technique

Le : 2024-11-15

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE  
directeur(-trice) - projets et developpement des  
services aux citoyens



**Dossier # : 1248409018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le retrait de 11 stationnements tarifés sur la rue Ontario Est par l'Agence de mobilité durable.

**Je recommande :**

D'approuver le retrait de 11 stationnements tarifés sur la rue Ontario Est par l'Agence de mobilité durable.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-11-21 10:37

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1248409018

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le retrait de 11 stationnements tarifés sur la rue Ontario Est par l'Agence de mobilité durable.

**CONTENU****CONTEXTE**

Aux abords de la bibliothèque Maisonneuve et de la Maison de la culture Hochelaga-Maisonneuve, la rue Ontario Est a été réaménagée dans le cadre des travaux d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve. Lors du réaménagement de la rue, plusieurs places de stationnement ont été éliminées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 27 0166 - 3 juin 2024 - Approuver le retrait de 16 stationnements tarifés positionnés dans la zone de dégagement de cinq mètres de certaines intersections. (1242448005)

**DESCRIPTION**

Ce dossier vise à officialiser le retrait des 11 stationnements tarifés suivants :

- MB147 à MB154;
- MB172 à MB174.

**Avis du Service de l'urbanisme et de la mobilité**

En vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements* (08-055) et au vu des informations qui lui ont été soumises par l'arrondissement et l'Agence de mobilité durable concernant les interventions au présent dossier, le Service de l'urbanisme et de la mobilité émet un avis favorable, sans condition.

**JUSTIFICATION**

Ces retraits sont nécessaires puisqu'il n'y a plus de stationnement aux endroits où les parcomètres étaient installés.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une perte de 800 \$ par place de stationnement est estimée pour un total de 8 800 \$



annuellement. Le calcul est basé sur les revenus annuels des places avoisinantes de l'année d'imposition 2023. Cette intervention n'engendrera aucun impact financier direct pour l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans l'approbation de ce dossier, les parcomètres ne peuvent pas être retirés du système informatique de l'Agence de mobilité durable et fausse les données d'occupation et de revenu.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Manon PAWLAS, 13 novembre 2024  
Marina FRESSANCOURT, 11 novembre 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Tristan FOURNIER-MORAND  
agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-08

Richard C GAGNON  
Chef de division, Bureau de l'expertise  
technique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

José PIERRE  
directeur(-trice) - projets et developpement des  
services aux citoyens



**Dossier # : 1247499004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative à l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pour le bâtiment situé au 4800, rue De Contrecœur.

Je recommande :

D'accorder une dérogation mineure relative à l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pour le bâtiment situé au 4800, rue De Contrecœur, et ce, malgré les dispositions de l'article 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), avec les conditions suivantes :

- Diversifier le choix des espèces d'arbres et d'arbustes destinés à la plantation;
- Remplacer l'essence « érable de Norvège » par une essence indigène.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-10-23 15:10

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1247499004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative à l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pour le bâtiment situé au 4800, rue De Contrecoeur.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande est déposée en vertu de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) pour déroger à l'article 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'aménager une aire de stationnement en cour avant pour le bâtiment situé au 4800, rue De Contrecoeur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Le projet prévoit l'aménagement d'une aire de stationnement de 14 cases, en plus du réaménagement du débarcadère existant. Présentement, cette partie de terrain est occupée comme aire de stationnement non conforme par une cinquantaine d'automobilistes qui l'utilisent pour fréquenter les commerces adjacents.

L'aménagement proposé fait suite à l'abandon du projet de construction d'un bâtiment commercial sur le lot 6 285 659. Un ajout de cases de stationnement pour desservir les usages existants est donc proposé, mais l'implantation de telles cases de stationnement n'est pas autorisée sur un lot vacant ou en cour avant en vertu de l'article 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Lors de la présentation du dossier à la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 avril 2024, il a été décidé de changer la demande de projet particulier pour une demande de dérogation mineure. Par la suite, il a été demandé au requérant d'effectuer une opération cadastrale afin de fusionner les lots 5 754 082 et 6 285 659 pour créer le lot 6 648 657. De cette manière, l'aménagement d'une aire de stationnement ne serait plus sur un lot vacant, mais seulement en cour avant.

Concernant l'aménagement paysager proposé, il est prévu que le requérant procède à la plantation de 23 arbres de différents gabarits.

La zone visée n'est pas adjacente à une autre municipalité.

## JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi de la dérogation est justifiable pour les raisons suivantes :

- La proposition vient bonifier le verdissement par un aménagement paysager important;
- La proposition crée un espace de rencontres pour les résidentes et les résidents de la Station Est et ses visiteurs;
- La proposition permet de diminuer les effets néfastes causés par un îlot de chaleur;
- La proposition permet considérablement la diminution du nombre de voitures stationnées illégalement sur le lot;
- La proposition répond aux exigences de l'article 6 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010).

À la séance du 9 avril 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure avec les conditions suivantes :

- Diversifier le choix des espèces d'arbres et d'arbustes destinés à la plantation;
- Remplacer l'essence « érable de Norvège » par une essence indigène.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

## MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public annonçant la demande de dérogation mineure sur le site Web de l'arrondissement;

- Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon ALLARD  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-10-18

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises



**Dossier # : 1245092005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre un nombre supérieur de logements au nombre autorisé pour l'immeuble situé aux 2443-2447, avenue Jeanne-d'Arc.

Je recommande :

D'autoriser l'usage conditionnel permettant un maximum de 16 logements pour l'immeuble situé aux 2443-2447, avenue Jeanne-d'Arc (lot 1 880 123), conformément à l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), et ce, malgré les dispositions de l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-11-19 18:59

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1245092005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre un nombre supérieur de logements au nombre autorisé pour l'immeuble situé aux 2443-2447, avenue Jeanne-d'Arc.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande d'usage conditionnel a été déposée en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant 16 unités d'habitation locatives, alors que la réglementation en vigueur prescrit un maximum de huit logements sur un terrain. Il est à noter que le projet pourrait être réalisé de plein droit en subdivisant le terrain en deux et en construisant deux bâtiments de huit unités chacun.

L'immeuble est situé dans la zone 0127. Dans cette zone, les bâtiments peuvent avoir de deux à trois étages, avec une hauteur maximale de 11 mètres. Les bâtiments de deux à huit logements sont autorisés avec un taux d'implantation maximal de 70 %.

Le projet est dérogoatoire à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) par rapport au nombre maximal de logements prescrit à la grille des usages et des spécifications. Par contre, il peut être approuvé en vertu de l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006).

Le 15 octobre 2024, le requérant a obtenu l'autorisation de démolir le bâtiment de trois étages sur le site, et ce, en vertu de la décision du comité de démolition (décision numéro 27-DEMO-2024-0012).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Le projet vise la construction d'un bâtiment de trois étages avec sous-sol comprenant 16 unités d'habitation (huit de deux chambres à coucher et huit d'une chambre à coucher). Le taux d'implantation du bâtiment représente 59,1 % de la superficie du site et le taux de verdissement est de 34,2 %. Une marge de 3 mètres est nécessaire le long de la ruelle du côté gauche en raison de la présence d'une ligne d'Hydro-Québec. Le projet prévoit l'aménagement d'une terrasse commune sur la toiture accessible par un escalier à l'arrière du bâtiment.

Sur le plan architectural, le projet est de style contemporain avec comme matériaux deux



types de briques d'argile et deux types de revêtement métallique. Le projet présente beaucoup de fenestrations, incluant le long de la ruelle côté gauche, grâce au recul de 3 mètres exigé par Hydro-Québec. Différents types de balcons ou loggias ont été préconisés pour créer des ruptures entre les volumes en façade. La révision architecturale du bâtiment sera présentée à une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, avant l'émission des permis.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le requérant aurait la possibilité de construire de plein droit deux bâtiments de huit logements chacun en procédant à la subdivision du lot;
- Le projet prévoit la décontamination du terrain;
- Le projet offrira une amélioration du cadre bâti dans le secteur en plus d'accueillir de nouveaux résidents.
- Le projet propose une augmentation du nombre de logements locatifs à proximité des stations de métro Joliette et Pie-IX;
- Le projet prévoit une augmentation significative du verdissement sur le site et la plantation d'arbres. Le site n'a présentement aucun espace végétalisé.

À sa séance du 15 octobre 2024, le CCU a émis un avis favorable à la demande d'usage conditionnel.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public et affichage sur l'immeuble.

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU  
Conseiller en aménagement - Division de  
l'urbanisme

#### ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-11-14

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises



**Dossier # : 1245092006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre un nombre supérieur de logements au nombre autorisé pour l'immeuble situé au 8934, rue de Marseille.

Je recommande :

D'autoriser l'usage conditionnel permettant un maximum de quatre logements pour l'immeuble situé au 8934, rue de Marseille (lots 6 336 033 et 6 336 034), conformément à l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), et ce, malgré les dispositions de l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-11-19 20:39

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1245092006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre un nombre supérieur de logements au nombre autorisé pour l'immeuble situé au 8934, rue de Marseille.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande d'usage conditionnel a été déposée en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de deux étages comprenant quatre unités d'habitation locative au 8934, rue de Marseille alors que la réglementation en vigueur prescrit un maximum de trois logements sur un terrain.

L'immeuble est situé dans la zone 0452. Dans cette zone, les bâtiments peuvent avoir de un à deux étages, avec une hauteur maximale de 9 mètres. Les bâtiments de un à trois logements sont autorisés avec un taux d'implantation maximal de 50 %.

Le projet est dérogoatoire à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) par rapport au nombre maximal de logements prescrit à la grille des usages et des spécifications. Par contre, il peut être approuvé en vertu de l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006).

Le 15 octobre 2024, le requérant a obtenu l'autorisation de démolir le bâtiment d'un étage vacant et en mauvais état sur le site, et ce, en vertu de la décision du comité de démolition (décision numéro 27-DEMO-2024-0013).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Le projet vise la construction d'un bâtiment résidentiel de deux étages avec sous-sol et mezzanines comprenant quatre unités d'habitation locative au 8934, rue de Marseille. Le taux d'implantation du bâtiment représente 49,9 % de la superficie du site et le taux de verdissement est de 35,6 %.

Sur le plan architectural, le projet est de style contemporain avec, comme matériaux de revêtement, de la maçonnerie blanche agencée avec un matériau souple blanc (Ridgewood D5) au niveau des mezzanines. La révision architecturale du bâtiment sera présentée à une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, avant l'émission des permis.

## JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet offrira une amélioration du cadre bâti dans le secteur en plus d'accueillir de nouveaux résidents.
- Le projet propose une augmentation du nombre de logements locatifs destinés à des familles.
- Le projet prévoit de la plantation d'arbres sur le site.

À sa séance du 15 octobre 2024, le CCU a émis un avis favorable à la demande d'usage conditionnel.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public et affichage sur l'immeuble.

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU  
Conseiller en aménagement - Division de  
l'urbanisme

### ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-11-15

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises



**Dossier # : 1247562008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre la division d'un logement et un total de quatre logements pour l'immeuble situé aux 4303-4307, rue Louis-Veuillot.

Je recommande :

D'autoriser l'usage conditionnel pour l'immeuble situé aux 4303-4307, rue Louis-Veuillot en vue de permettre :

1. La division du logement situé au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble;
2. Un total de quatre logements dans cet immeuble;

le tout, conformément à l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), et ce, malgré les dispositions des articles 124 et 138.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-11-19 18:54

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

Directrice d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1247562008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre la division d'un logement et un total de quatre logements pour l'immeuble situé aux 4303-4307, rue Louis-Veuillot.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande d'usage conditionnel a été soumise pour la division d'un logement existant dans le bâtiment situé aux 4303-4307, rue Louis-Veuillot.

Le projet est dérogatoire aux articles 124 et 138.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), qui vise la division de logements dans l'immeuble, et au nombre maximal de logements autorisé à la grille des usages et des spécifications. Cependant, il est possible d'approuver ce projet en vertu de l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

L'objectif de ce projet est de diviser le logement du 2<sup>e</sup> étage occupé présentement par la propriétaire de l'immeuble pour y créer deux logements. Les besoins de la propriétaire ont changé et le logement qu'elle occupe est maintenant trop grand pour elle (1 134 pi<sup>2</sup>). Le deuxième étage de l'immeuble se prête facilement à la division, car il y a déjà deux salles de bain complètes et un escalier central qui permet de séparer les logements.

L'immeuble comporte actuellement trois logements :

- logement au sous-sol - no 4303 - une chambre;
- logement au rez-de-chaussée - no 4307 - trois chambres;
- logement au 2<sup>e</sup> étage - no 4305 - quatre chambres.

Aucuns travaux extérieurs visibles depuis la voie publique ne sont prévus sur le bâtiment. Seulement des travaux qui assureront une conformité des issues en cour arrière sont prévus.

L'immeuble n'est pas situé dans une zone adjacente à un autre arrondissement ou à une ville



liée.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a analysé cette demande en fonction des critères d'évaluation prévus à l'article 73 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006). De plus, l'examen de cette demande s'appuie sur les motifs suivants : la création de logements au sein de l'arrondissement et l'absence d'expulsion de locataires.

La transformation d'un triplex en un quadruplex répond à un besoin visant l'augmentation de l'offre de logements adaptés. Cette initiative est en adéquation avec les objectifs municipaux qui visent à encourager une densification douce.

L'un des aspects cruciaux de ce projet est qu'il n'entraîne aucune expulsion de locataires. Le respect des droits des résidents actuels est un critère fondamental pour assurer l'équilibre de l'offre résidentielle locale. Cette absence d'expulsion démontre que le projet est conforme aux orientations en vigueur en matière de protection des locataires.

La DAUSE est d'avis que la demande est acceptable et recommande l'approbation de l'usage conditionnel pour les motifs suivants. Le projet :

- vise à créer un logement supplémentaire, il s'agit d'une forme de densification douce;
- ne compromet les droits d'aucun locataire;
- contribue à la réhabilitation et à l'amélioration du cadre bâti.

En conséquence, il est recommandé de donner un avis favorable à cette demande d'usage conditionnel visant à :

1. Diviser le logement situé au 4305, localisé au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis aux 4303-4307, rue Louis-Veuillot;
2. Autoriser un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit pour l'immeuble situé aux 4303-4307, rue Louis-Veuillot (quatre logements au lieu de trois logements maximum).

À la séance du 15 octobre 2024, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'usage conditionnel, adopté à la majorité.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il n'y a pas de travaux extérieurs de prévus.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Avis public et affichage sur l'immeuble.
2. Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel CHAINEY  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2024-11-12

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises



**Dossier # : 1247562011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre la réduction du nombre de logements et un nombre de logements inférieur au nombre minimal prescrit pour l'immeuble situé aux 2380-2382, rue Saint-Germain.

Je recommande :

D'autoriser, conformément à l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), l'usage conditionnel en vue de permettre la réduction du nombre de logements et un nombre de logements inférieur au nombre minimal prescrit pour l'immeuble situé aux 2380-2382, rue Saint-Germain afin de transformer un duplex en une maison unifamiliale, et ce, malgré les dispositions des articles 124 et 138 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), avec la recommandation suivante :

- Sur la façade du bâtiment, maintenir l'escalier, la porte et le balcon du 2<sup>e</sup> étage afin de conserver l'apparence d'origine du bâtiment.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-11-19 21:09

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

Directrice d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1247562011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre la réduction du nombre de logements et un nombre de logements inférieur au nombre minimal prescrit pour l'immeuble situé aux 2380-2382, rue Saint-Germain.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande d'usage conditionnel est soumise pour la fusion de deux logements existants dans l'immeuble situé aux 2380-2382, rue Saint-Germain. L'examen de cette demande s'appuie sur les motifs suivants : la création de logements familiaux au sein de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement de MHM) et l'absence d'expulsion de locataires.

Le projet est dérogatoire aux articles 124 et 138 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), notamment par rapport au nombre minimal de logements prescrit à la grille des usages et des spécifications. Par contre, il peut être approuvé en vertu de l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Le projet vise à fusionner les deux logements, soit celui du rez-de-chaussée et celui de l'étage, pour créer une maison unifamiliale. La fusion permettra d'agrandir la surface habitable afin que la maison unifamiliale comporte trois chambres. Les seuls travaux projetés sont de relier les deux logements par un escalier intérieur et de retirer la cuisine au deuxième étage. Les autres pièces resteront telles quelles. De plus, aucuns travaux extérieurs ne sont prévus sur le bâtiment.

L'immeuble n'est pas situé dans une zone adjacente à un autre arrondissement ou à une ville liée.

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de MHM a analysé cette demande en fonction des critères d'évaluation prévus à l'article 73 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006). De plus,

l'examen de cette demande s'appuie sur les motifs suivants : la création de logements familiaux au sein de l'arrondissement et l'absence d'expulsion de locataires.

La transformation de deux logements en une maison unifamiliale répond à un besoin visant l'augmentation de l'offre de logements adaptés aux familles. Cette initiative est en adéquation avec les objectifs municipaux qui visent à encourager des espaces de vie propices aux familles. En offrant des logements plus spacieux et adaptés, ce projet contribue à l'attractivité résidentielle et à la diversification du parc immobilier.

L'un des aspects cruciaux de ce projet est qu'il n'entraîne aucune expulsion de locataires. En réalité, il s'agit d'une copropriété et les propriétaires occupant le rez-de-chaussée ont acheté la partie restante de la copropriété. L'ancien copropriétaire a vendu et réside maintenant à l'extérieur de la Ville. Le respect des droits des résidents actuels est un critère fondamental pour assurer l'équilibre de l'offre résidentielle locale.

La DAUSE est d'avis que la demande est acceptable et recommande l'approbation de l'usage conditionnel pour ce projet pour les motifs suivants :

- il vise à créer un logement familial;
- il ne compromet les droits d'aucun locataire;
- il contribue à la réhabilitation et à l'amélioration du cadre bâti.

En conséquence, il est recommandé de donner un avis favorable à cette demande d'usage conditionnel visant à :

1. Réduire le nombre de logements pour l'immeuble situé aux 2380-2382, rue Saint-Germain;
2. Autoriser un nombre de logements inférieur au nombre minimal prescrit pour l'immeuble situé aux 2380-2382, rue Saint-Germain (un logement au lieu de deux logements minimum).

À la séance du 12 novembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'usage conditionnel avec la recommandation suivante :

- Sur la façade du bâtiment, maintenir l'escalier, la porte et le balcon du 2<sup>e</sup> étage afin de conserver l'apparence d'origine du bâtiment.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il n'y a pas de travaux extérieurs prévus.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Avis public et affichage sur l'immeuble.
2. Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel CHAINEY  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2024-11-13

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises



**Dossier # : 1247562012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre les usages salle de spectacle et débit de boissons alcooliques pour l'immeuble situé aux 3979-3989, rue Ontario Est.

Je recommande :

D'autoriser les usages « salle de spectacle et « débit de boissons alcooliques » pour l'immeuble situé aux 3979-3989, rue Ontario Est, aux conditions suivantes :

- Que les usages « salle de spectacle » et « débit de boissons alcooliques » soient autorisés uniquement au niveau du sous-sol de l'établissement situé au 3989, rue Ontario Est, et ce, sans limite de superficie;
- Que l'usage « débit de boissons alcooliques » demeure complémentaire à un usage « salle de spectacle »;
- Que la composition des murs et du toit comprenne minimalement les éléments présentés au point 5 du rapport V24-128 de la firme Vinacoustik inc., daté du mois d'octobre 2024;
- Qu'une étude acoustique soit réalisée et transmise à l'arrondissement, attestant que les niveaux sonores dans les logements adjacents sont respectés, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation;

le tout, conformément aux articles 44, 45 et 47 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), et ce, malgré les dispositions des articles 161.1 et 234 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-11-19 21:19

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247562012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre les usages salle de spectacle et débit de boissons alcooliques pour l'immeuble situé aux 3979-3989, rue Ontario Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les requérants situés au 3989, rue Ontario Est, sollicitent une autorisation auprès du conseil d'arrondissement afin :

- D'opérer une salle de spectacle au sous-sol d'un café/restaurant. Cet établissement est adjacent à un logement;
- D'autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » de manière complémentaire à l'usage « salle de spectacle ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Le projet est dérogatoire aux articles 161.1 et 234 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275)). Toutefois, le conseil d'arrondissement peut accorder ces autorisations en vertu des articles 44, 45 et 47 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006). Plus précisément, le projet prévoit :

- Un usage « salle de spectacle » afin d'effectuer des spectacles d'humour de type « Stand-up » au sous-sol du café/restaurant localisé au rez-de-chaussée. Bien que l'usage « salle de spectacle » sera effectué au sous-sol, l'établissement est considéré comme adjacent à un logement situé au 2<sup>e</sup> étage puisque l'établissement comprend les locaux du sous-sol et du rez-de-chaussée.
- Un usage « débit de boissons alcooliques » situé dans le même établissement, et ce, malgré la distance ou la superficie de plancher de contingentement prescrite au Règlement d'urbanisme (01-275). En effet, cet emplacement ne respecte pas la distance minimale de 50 m entre deux débits de boissons alcooliques. Le débit de



boissons alcooliques le plus près, soit le bar Le Trèfle - Taverne Irlandaise, appartient aux mêmes requérants de la présente demande.

L'immeuble n'est pas situé dans une zone adjacente à un autre arrondissement ou à une ville liée.

## JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement a analysé cette demande en fonction des articles 44, 45 et 47, ainsi que des conditions prévues aux articles 7.4 et 49 du Règlement sur les usages conditionnels.

La DAUSE est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- La salle de spectacle aura pour effet d'engendrer un impact économique positif en stimulant l'activité commerciale locale du secteur, de laquelle les commerces environnants pourront bénéficier;
- L'actuel rapport acoustique démontre qu'il y aurait peu d'impacts sur les logements et que des travaux d'insonorisation seront effectués pour assurer une meilleure cohabitation avec les usages adjacents;
- L'usage de la salle de spectacle et celui du débit de boissons alcooliques ne seront autorisés qu'au niveau du sous-sol. Par conséquent, il y aura un étage qui séparera ces usages des logements. Cela permet de réduire les risques de nuisances.

Avec les conditions suivantes :

- Que les usages « salle de spectacle » et « débit de boissons alcooliques » soient autorisés uniquement au niveau du sous-sol de l'établissement situé au 3989, rue Ontario Est, et ce, sans limite de superficie;
- Que l'usage « débit de boissons alcooliques » demeure complémentaire à un usage « salle de spectacle »;
- Que la composition des murs et du toit comprenne minimalement les éléments présentés au point 5 du rapport V24-128 de la firme Vinacoustik inc., daté du mois d'octobre 2024;
- Qu'une étude acoustique soit réalisée et transmise à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, attestant que les niveaux sonores dans les logements adjacents sont respectés, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation.

À la séance du 12 novembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'usage conditionnel avec ces mêmes conditions.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il n'y a pas de travaux extérieurs de prévus.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Avis public et affichage sur l'immeuble;
2. Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel CHAINEY  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2024-11-15

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises



**Dossier # : 1240492002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision pour des travaux de transformation relativement à l'immeuble situé au 9605, rue Notre-Dame Est.

Je recommande :

De rendre une décision à la suite de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme (AVIS 27-CCU2024-2741, 20 septembre 2024), pour des travaux de transformation relativement à l'immeuble situé au 9605, rue Notre-Dame Est.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-11-21 16:39

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1240492002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision pour des travaux de transformation relativement à l'immeuble situé au 9605, rue Notre-Dame Est.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée en vertu de l'article 123.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), pour des travaux de transformation devant être approuvés conformément au titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

La demande est acheminée au conseil d'arrondissement puisque l'avis émis par le CCU est défavorable. La délégation de pouvoir au directeur de l'aménagement et des services aux entreprises pour l'approbation de la décision prévue par l'article 27 du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) n'est applicable que dans le cas d'un avis favorable du CCU, dans le cas contraire, c'est le conseil d'arrondissement qui doit rendre la décision.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Il a été constaté que le rez-de-chaussée commercial a été converti en unité de logements, qu'une nouvelle entrée a été créée au niveau du deuxième étage et qu'un escalier pour y accéder a été ajouté. Certaines portes et fenêtres ont été remplacées, l'ajout d'un sous-sol habitable force la création de nouvelles fenêtres en façade en plus d'un ajout de plusieurs marches pour accéder aux nouveaux logements du rez-de-chaussée. Le requérant a demandé que les travaux qui ont été effectués sans permis, mais conformes, soient évalués par la DAUSE.

**JUSTIFICATION****Avis favorable de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)**

À la lecture de ces informations, la DAUSE a exigé certains ajustements et modifications en harmonie avec les composantes d'origine afin d'améliorer l'enveloppe globale du bâtiment. De plus, le couvert végétal en cour avant a considérablement été bonifié afin de privilégier une

mise en valeur de l'aménagement extérieur et du bâtiment. On remarque donc, sur les nouveaux plans, le retrait de plusieurs marches menant au rez-de-chaussée pour s'aligner aux portes d'entrée des voisins, le retour aux types et modes d'ouverture des portes et fenêtres d'origine, uniformisation de la couleur des portes et fenêtres, ainsi qu'une bonification de l'espace végétalisé dans la cour avant, le tout améliorant grandement le cadre bâti.

Après avoir pris connaissance des travaux projetés, tels que représentés sur les plans de Gregory Giroux, architecte, datés du 27 août 2024, la DAUSE est d'avis que la demande est acceptable et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation favorable à l'approbation des travaux.

### **Avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 septembre 2024**

#### **AVIS 27-CCU2024-2741**

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus ne répondent majoritairement pas aux critères de l'article 123.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne tendent pas vers un rétablissement de la composition et du rythme des ouvertures.

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne permettent pas de mettre en valeur le bâtiment d'origine qui fait partie de l'inventaire patrimonial de Mercier pour son état de conservation et d'authenticité, tant sur le plan architectural que sur le plan de ses fonctions d'origine.

AVIS DÉFAVORABLE À LA DEMANDE.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Par conséquent, il est recommandé de demander au conseil d'arrondissement de rendre une décision sur ce dossier.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en raison de la nature du dossier.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude-May AMBROISE  
Architecte - Planification

#### ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-11-15

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises



**Dossier # : 1246567001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la somme de 56 800,00 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 623 808 et 6 623 809, situés sur le côté est de la rue De Saint-Just, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs.

Je recommande :

- D'accepter la somme de 56 800,00 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 623 808 et 6 623 809, situés sur le côté est de la rue De Saint-Just, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), à titre de frais de parcs.
- D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-11-21 11:35

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1246567001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la somme de 56 800,00 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 623 808 et 6 623 809, situés sur le côté est de la rue De Saint-Just, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le propriétaire du terrain a soumis en date du 12 mars 2024, un projet de lotissement (demande de permis de lotissement 3003355851) en vue d'identifier un emplacement sous deux nouveaux numéros de lots propres et distincts (6 623 808 et 6 623 809), à la suite du morcellement d'une assiette, le tout étant soumis afin de dégager une assiette vacante pour développement futur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

L'emplacement est situé du côté est de la rue De Saint-Just, entre la rue La Fontaine et la rue Lecourt. La Division de la géomatique du Service des infrastructures du réseau routier a été consultée à cet effet et aucuns frais de parcs n'ont été imputés antérieurement pour cet emplacement. La demande de permis de lotissement numéro 3003355851 a été déposée le 12 mars 2024.

Selon l'article 17 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), les frais de parcs sont applicables sur les lots proposés au plan de l'opération cadastrale.

Les articles 2 (paragraphe 1), 3 (paragraphe 2) et 6 (paragraphe 2) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (Règlement (17-055)) s'appliquent sur ces lots.

Conformément à l'article 6 (paragraphe 2) du Règlement (17-055), la valeur du site doit être établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal. La firme Picard Crevier Guertin & associés inc. a été mandatée, le 11 mars 2024 , afin d'établir la valeur du site compris dans le plan relatif à une opération cadastrale. Cette valeur a été considérée à la date de la réception de la demande, soit le 30 août 2024. La Division des permis et inspections de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a reçu le rapport d'évaluation de



l'estimation de la valeur marchande aux fins de contribution de frais de parcs, daté du 24 septembre 2024, établissant le calcul suivant :

- 568 000 \$ divisé par 462 m<sup>2</sup> = 1 230 \$/m<sup>2</sup>.

## **JUSTIFICATION**

La cession d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, soit 46,2 m<sup>2</sup>, n'est pas justifiée par sa dimension restreinte et sa localisation.

Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain aux fins de parcs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Calcul des frais de parcs :

Description des lots dans le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :

Numéro de lot	Largeur (m)	Profondeur (m)	Surface (m <sup>2</sup> )
1 324 545 (existant)	19,81 m	23,32 m	462 m <sup>2</sup>
6 623 808 (projeté)	10,70 m	23,35 m	251,9 m <sup>2</sup>
6 623 809 (projeté)	9,11 m	23,32 m	210,1 m <sup>2</sup>

La valeur du site est évaluée à 568 000 \$. Le propriétaire doit déposer un chèque visé de 56 800,00 \$ à titre de paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur du site pour les lots proposés (6 623 808 et 6 623 809) sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Résolution du conseil d'arrondissement acceptant la somme de 56 800,00 \$.

- Paiement des frais de parcs par le propriétaire.
- Approbation du permis de lotissement (numéro 3003355851).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent sommaire décisionnel est conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), permettant à la Ville de Montréal de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation

d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parcs.  
À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DERRI  
agente du cadre bâti

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-14

Christine HARRISSON  
Cheffe de division - Permis et inspections

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises



**Dossier # : 1249744002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination temporaire de madame Evelyne Chicoine, à titre de directrice par intérim à la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Je recommande :

De nommer temporairement madame Evelyne Chicoine, à titre de directrice par intérim à la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, à compter du 3 décembre 2024. Cette nomination par intérim prendra fin au retour de la titulaire actuelle du poste ou à la suite de la nomination d'un prochain directeur ou d'une prochaine directrice dans l'éventualité où la titulaire, Mme Patricia Plante, quitterait son poste.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-11-19 15:45

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1249744002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination temporaire de madame Evelyne Chicoine, à titre de directrice par intérim à la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

**CONTENU****CONTEXTE**

La titulaire du poste 014622, Mme Patricia Plante, a accepté un mandat temporaire à la direction générale de la Ville en lien avec l'itinérance et aux enjeux d'hébergement qui y sont liés. Ce mandat a débuté le 18 novembre 2024. Sa durée n'est pas précisément déterminée. Dans ce contexte, il est requis de procéder à la nomination d'une directrice par intérim pour prendre en charge la Direction culture, sports, loisirs et développement social.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Il est recommandé au conseil d'arrondissement de nommer temporairement madame Evelyne Chicoine, à titre de directrice par intérim à la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, à compter du 3 décembre 2024. Cette nomination par intérim prendra fin au retour de la titulaire actuelle du poste ou à la suite de la nomination d'un prochain directeur ou d'une prochaine directrice dans l'éventualité où la titulaire, Mme Patricia Plante, quitterait son poste.

Cette nomination est faite conformément aux conditions, avantages des cadres et règles de dotation actuellement en vigueur.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits budgétaires pour les années 2024 et 2025 sont disponibles à la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il est de nature administrative.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sarah VIGEANT  
Secrétaire d'unité administrative

#### **ENDOSSÉ PAR**

Mélissa HARNOIS  
Chef de division ressources humaines

Le : 2024-11-13